

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20191216-VD20191216-003-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 16 décembre 2019



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLESEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - M. FAVERJON - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. ROZOY - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. N'DIAYE - Mme OUTHIER - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme ZIVKOVIC (pouvoir Mme KOENDERS) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme HILY (pouvoir Mme MODDE) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - M. CONTESSE (pouvoir Mme BLAYA) - Mme FAVIER (pouvoir M. MEKHANTAR) - M. HELIE (pouvoir Mme REVEL) - Mme VOISIN-VAIRELLES (pouvoir M. AYACHE)

Membres absents : M. MARTIN - M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Budget primitif pour l'exercice 2020

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de budget primitif 2020 (BP 2020), dont les grandes orientations ont été débattues au cours de notre séance du 25 novembre 2019.

Dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales, une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est également jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Équilibres généraux du budget primitif 2020

Pour rappel, depuis 2017, le budget général de la Ville comprend uniquement le budget principal suite à la clôture du budget annexe de l'Auditorium par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2016.

Pour l'année 2020, le budget s'élève :

- en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **254 038 940 €** contre 259 556 495 € au BP 2019, soit - 2,13% d'une année sur l'autre ;
- en mouvements réels : **225 710 030 €**, après 231 016 061 € au BP 2019, soit - 2,30% d'une année sur l'autre.

Les évolutions, en opérations réelles et en millions d'euros, s'établissent comme suit :

Section	Dépenses			Recettes		
	BP 2020	BP 2019	%	BP 2020	BP 2019	%
Fonctionnement	177,84 M€	184,76 M€	- 3,75%	204,92 M€	212,05 M€	- 3,83%
Investissement	47,87 M€	46,26 M€	+ 3,46%	20,79 M€	18,97 M€	+ 14,76%
TOTAL	225,71 M€	231,02 M€	- 2,30 %	225,71 M€	231,02 M€	- 2,30%

Les points majeurs de l'équilibre financier sont les suivants :

1- Un niveau d'investissement continu et significatif

Le budget 2020 dégage ainsi une capacité d'investissement importante (dépenses d'équipement) de 36 M€.

Ce niveau d'investissement est, certes, en légère diminution par rapport au budget 2019 (37,2 M€) mais il reste élevé par rapport à la moyenne des exercices précédents (35,1 M€ en moyenne sur les trois derniers budgets primitifs).

2- Un budget qui assure la poursuite des objectifs et actions prioritaires de la municipalité dans un contexte budgétaire pourtant contraint

Les principales priorités politiques de la municipalité sur la mandature sont :

➤ Une ville écologique et en adaptation permanente face aux enjeux du changement climatique

De manière générale, la Ville de Dijon, en étroite articulation avec Dijon Métropole dans leurs champs de compétences respectifs, agissent depuis plusieurs années pour faire de Dijon une référence écologique à l'échelle nationale et européenne.

Pour ce qui concerne la Ville de Dijon, et sans prétendre à l'exhaustivité, plusieurs démarches significatives ont été menées durant ces dernières années :

- **le raccordement croissant des bâtiments municipaux au réseau de chaleur urbain** au fur et à mesure de son déploiement sur le territoire communal. La politique de raccordement systématique des bâtiments municipaux au réseau de chaleur urbain a ainsi permis de multiplier par huit, en cinq ans, les surfaces raccordées. Ainsi, 34% des consommations des bâtiments publics seront désormais assurées par des énergies renouvelables (chaleur renouvelable complétée par de la géothermie, des puits canadiens et la valorisation énergétique des eaux usées) ce qui a d'ores et déjà permis d'économiser près de 5000 teqCO2/an.

- **la réduction des consommations énergétiques des bâtiments publics municipaux.** Dans cet objectif, la Ville de Dijon a conclu, en 2016, un contrat de performance énergétique de 8 ans avec un investissement de 2 M€ visant à réduire la consommation de chaleur des bâtiments publics de 14%.
- **la rénovation thermique / énergétique de divers bâtiments municipaux**, les plus importantes d'entre elles concernant le groupe scolaire Beaumarchais (opération achevée) et la piscine des Grésilles (opération en cours) ;
- **l'aménagement de nouveaux espaces verts et la végétalisation des nouveaux quartiers**, à l'image du jardin Arsenal créé dans le cadre de l'opération d'aménagement urbain « Grand Sud ».
- **l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires** pour l'entretien des espaces verts depuis 2016.
- **l'arrêté municipal, pris en 2019, interdisant l'utilisation de tout produit concernant du glyphosate** sur le territoire de la commune.
- **une alimentation de plus en plus bio et locale dans les restaurants scolaires**, avec une part de denrée bio atteignant désormais environ 35% en 2019.
- **le développement des transports en communs et la piétonisation croissante du centre historique** (relevant de la compétence de Dijon Métropole).
- **l'engagement résolu en matière de protection de la qualité de l'air**, en précisant que Dijon Métropole, dont notamment la Ville de Dijon, avait été déclarée lauréate, en septembre 2015, de l'appel à projets « Villes respirables en 5 ans ».

Dans la continuité de ces différentes actions, le budget primitif 2020 sera principalement marqué par les actions suivantes :

- **l'achèvement de la rénovation énergétique/thermique de la piscine des Grésilles ;**
- **le raccordement de nouveaux sites/équipements municipaux et publics au réseau de chaleur urbain ;**
- **la généralisation progressive de l'usage de leds dans l'ensemble des gymnases et équipements sportifs municipaux ;**
- **le soutien aux modes de déplacements doux** (poursuite de l'installation des arceaux vélos, participation financière de la Ville à la piétonisation du centre-ville, etc).

Enfin, de manière générale, l'ensemble des actions et démarches structurantes conduites en la matière par la Ville de Dijon au cours de ces dernières années lui a permis de se classer 4^{ème} au concours **Capitale verte européenne** pour l'année 2021, ce qui constitue un résultat valorisant et prometteur pour une première participation. Ce prix est décerné chaque année à une ville qui montre sa capacité à atteindre des objectifs environnementaux élevés, s'engage dans des objectifs permanents et ambitieux pour améliorer l'environnement et le développement durable. Les candidats sont évalués sur la base de 12 indicateurs dont, notamment, les transports, les espaces verts urbains, le bruit, la nature et la biodiversité.

Forte de ce résultat, et de la poursuite de ses actions volontaristes en matière d'environnement et de développement durable, **la Ville de Dijon a donc décidé de déposer une nouvelle candidature en vue de devenir capitale verte européenne pour l'année 2022.**

Si la Ville est retenue en tant que finaliste par les experts européens (sélection en mai 2020), elle devra présenter, lors d'un grand oral, une stratégie qu'elle pourrait mettre en œuvre durant « l'année-titre » 2022. Elle devra également **démontrer sa capacité à mobiliser ses habitants, ses partenaires et à remplir son rôle d'ambassadeur de l'environnement.**

À ce titre et pour mettre toutes les chances de son côté, la Ville de Dijon devra se mettre en ordre de marche dès janvier 2020 pour développer un plan d'actions global (local, national et international).

Par ailleurs, la Ville de Dijon, ainsi que Dijon Métropole, se sont vues une nouvelle fois décerner le label « Cit'ergie » fin novembre 2019, récompensant ainsi leurs efforts soutenus en matière de lutte contre le réchauffement climatique, et renforçant le positionnement de la Ville et de la Métropole en tant que références écologiques (pour mémoire ce label a été obtenu respectivement par la Ville et la Métropole en 2013 et 2015).

➤ Une ville attractive et de projets

Si la seconde et dernière tranche de rénovation du Musée des Beaux-Arts, principal projet de la mandature 2014-2020, est désormais achevée sur le plan opérationnel, le budget 2020 intégrera encore plusieurs opérations structurantes pour l'attractivité de la ville, par ailleurs capitale régionale, parmi lesquels notamment :

- la réalisation de projets-phares de la mandature destinés à accroître le rayonnement culturel et touristique de la commune tels que :

- la poursuite de réalisation de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin (dont la restauration et la valorisation de la Chapelle Sainte-Croix de Jérusalem et la subvention pour la scénographie du Pôle Culturel) ;
- la poursuite des aménagements du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine – CIAP qui aura vocation à accueillir tous les publics et pour objectif de sensibiliser, informer et former à l'architecture et à l'histoire du patrimoine (pour rappel, la Ville a obtenu en 2009 la labellisation « Ville d'Art et d'Histoire ») ;
- la réalisation d'une étude de préfiguration pour l'extension du Consortium pour laquelle un soutien financier a été demandé à la Ville en 2020. La poursuite du développement de la structure, centre de référence en matière d'art contemporain, constitue en effet un levier d'attractivité supplémentaire pour Dijon et son agglomération, tout en contribuant au renforcement de l'offre culturelle pour les habitants du territoire ;
- l'engagement d'une réflexion pour la refonte de l'offre de service de la bibliothèque de centre-ville La Nef, avec le lancement d'une étude concernant le rapprochement des bibliothèques adulte et jeunesse, et le réaménagement en conséquence des espaces.

- la rénovation progressive des équipements sportifs, avec des investissements prévus par la Ville sur différentes structures, en complément des investissements portés par Dijon Métropole dans son propre champ de compétence (notamment la fin des travaux de restructuration de la piscine du Carrousel). Le budget primitif 2020 intègre ainsi :

- la poursuite de la modernisation du Stade Bourillot, notamment avec l'adaptation de l'éclairage aux exigences des instances fédérales de rugby ;
- la construction d'un nouveau skate-park en plein air (bowl skate-park outdoor) ;
- l'installation de la Ligue de football Bourgogne Franche Comté sur le site des Poussots, celle-ci ayant fait le choix de regrouper son siège et l'ensemble de ses installations à Dijon.
- l'engagement d'une étude sur l'avenir de la base nautique du Lac Kir, préalable à d'éventuels travaux de restructuration de cet équipement, datant des années 1970.

- enfin, la rénovation continue d'équipements liés au tourisme et demeurant de compétence municipale, notamment :

- la poursuite des investissements réguliers de gros entretien, de renouvellement et de modernisation du Parc des Expositions et des Congrès ;
- la rénovation des installations du camping du Lac Kir.

➤ Une ville innovante et plus douce à vivre avec l'embellissement de l'espace public et la modernisation de sa gestion

▪ Dans la continuité des actions menées les années précédentes, ainsi que de l'intégration du centre historique au périmètre classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, la mise en valeur de ce secteur sera poursuivie au travers, entre autres :

- **de la mise en œuvre, à l'étude, du plan Lumière du centre historique**, faisant suite au concours d'idées intervenu en 2017. Cette démarche, qui s'inscrit également dans le cadre du contrat de métropole conclu entre Dijon Métropole et la Région Bourgogne Franche-Comté (fiche action 67), a pour objectif « de faire appel à la lumière dans tous ses états comme valeur ajoutée pour mettre en [avant] l'identité de la ville, en sublimer les atouts, et en renforcer tant la notoriété que les qualités d'usages » ;

- de l'attribution de subventions d'équipement aux propriétaires d'immeubles situés **rue de la Liberté pour le ravalement de façades** ;

- **de la poursuite des aménagements de préservation et de mise en valeur de l'îlot Tivoli Sainte-Anne**, réalisés en plusieurs étapes :

- la première phase, débutée en 2017, a consisté à ouvrir le site sur l'espace public avec la démolition du mur de clôture et de l'ex-bâtiment de la SEDAP. Elle a permis de révéler le site au public et d'ouvrir la perspective sur les façades et les jardins. Par ailleurs, quelques

aménagements ont été réalisés permettant de réinvestir l'espace public et de donner envie au public de se réapproprier les lieux (mise en place de bacs partagés, pose d'un hôtel à insectes, pose d'arceaux, etc.).

- une seconde phase sera ensuite engagée début 2020 avec le réaménagement du cloître du Musée de la Vie Bourguignonne et de la cour Odette Maillard. Le projet prévoit de rappeler la lecture historique du cloître tout en conservant la fonctionnalité du site (organisation de manifestations et d'événements culturels etc.). La cour Odette Maillard sera réaménagée avec des plantations aux abords des façades d'essences locales (vignes, cassis, moutarde).

- une troisième phase pourra être engagée après 2020, avec la création d'une liaison piétonne en cœur d'îlot entre le site Dumay et le jardin des Apothicaires.

- L'année 2020 sera également marquée par la **poursuite du projet On Dijon de gestion connectée de l'espace public.**

En la matière, il est rappelé que l'année 2019 a constitué une année charnière dans l'avancement du projet On Dijon, avec la mise en service, le 11 avril 2019, du nouveau poste de pilotage connecté, en lieu et place des six postes de commandement (PC) préexistants (PC Sécurité, PC Circulation, PC Police Municipale, Centre de Supervision Urbaine, Allô Mairie, et PC Neige).

De manière générale, les investissements menés en la matière en 2018 et 2019 ont essentiellement porté sur le poste de pilotage et les outils centraux, ainsi que le réseau de radiocommunication.

Pour ce qui concerne l'année 2020, les principaux travaux et investissements réalisés dans le cadre du marché de conception, réalisation, exploitation/maintenance On Dijon seront les suivants :

- **la poursuite du programme de vidéoprotection** (rénovation des caméras existantes et pose de caméras complémentaires) ;
- **la rénovation des équipements de sécurité incendie et de contrôle d'accès de divers sites municipaux** ;
- **la mise en œuvre de la démarche de stationnement intelligent** avec la poursuite du déploiement des capteurs sur les aires de livraison sur l'espace public ;
- **la poursuite de déploiement des boîtiers de géolocalisation des véhicules municipaux** ;
- **la poursuite du déploiement du réseau haut débit** (fibre optique).

La mise en œuvre de ce projet permettra d'accroître considérablement les interactions entre les usagers et la Ville de Dijon/Dijon Métropole, et d'améliorer, accélérer et optimiser la réponse de ces dernières à toutes les problématiques susceptibles d'intervenir au quotidien sur l'espace public.

Ce projet répond également à la priorité accordée à la municipalité à la tranquillité publique et à la sécurité des habitants et il complète ainsi le renforcement de la police municipale avec le recrutement de dix agents supplémentaires qui permettra d'atteindre, en 2020, un effectif total cible de 78 agents.

➤ Une Ville qui améliore le quotidien des citoyens, usagers et utilisateurs par la rénovation continue des équipements municipaux

La réalisation de « grands projets » d'investissements structurants destinés à accroître l'attractivité et le rayonnement de la Ville n'est en aucun cas effectuée au détriment des **investissements de proximité et d'amélioration du quotidien des habitants.**

Ainsi, le budget primitif 2020 se traduira, en la matière, par divers investissements, parmi lesquels :

- **Pour le patrimoine scolaire et de la petite enfance** :
 - **la réalisation de divers travaux de rénovation énergétique** ;
 - **la poursuite des travaux d'adaptation aux changements climatiques dans les différents groupes scolaires** au travers, entre autres :
 - du remplacement/rénovation de menuiseries extérieures ;
 - de la généralisation progressive des dispositifs d'occultation dans l'ensemble des groupes scolaires ;
 - de la rénovation de toitures ;
 - du lancement d'une démarche de désimperméabilisation et de végétalisation des cours de récréation ;
 - de travaux de réaménagement et d'embellissement de différents multi-accueils pour la petite enfance.

- Pour les équipements sportifs :
 - **la finalisation de la rénovation thermique de la piscine des Grésilles**, laquelle marquera, plus globalement, l'achèvement du programme pluriannuel de remise à niveau de l'ensemble des piscines dijonnaises ;
 - **la poursuite du programme pluriannuel de rénovation du Palais des sports ;**
 - **la réalisation de divers investissements de rénovation, modernisation dans plusieurs salles et gymnases.**

- Pour le domaine culturel et patrimonial :
 - l'entretien régulier et travaux dans les différents établissements culturels de la Ville (Conservatoire, Théâtres, bibliothèques, etc) ;
 - la poursuite des opérations de retrait des étais de la bibliothèque patrimoniale et d'étude ;
 - les travaux de gros entretien à l'Auditorium ;
 - la poursuite de la mise en valeur du centre-ville historique dans la continuité du classement au patrimoine mondial de l'UNESCO.

➤ **Une ville solidaire : action sociale, lutte contre la précarité et structures de quartier**

- En 2020, la Ville poursuivra le développement de son action sociale au plus proche des besoins des habitants, et confirmera son effort dans le soutien financier et l'aide aux plus démunis.

- Dans la continuité des années précédentes, la Ville poursuit, de concert avec son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), son rôle d'acteur essentiel de l'action sociale de proximité, en faveur notamment des personnes âgées, par le biais, entre autres :
 - des actions de prévention de l'isolement ;
 - des actions de prévention de la perte d'autonomie ;
 - de l'accompagnement social des seniors ;
 - du suivi des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

- La commune intervient également dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle, par le biais :
 - de l'accompagnement de bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) ;
 - de l'accompagnement spécifique vers l'autonomie des personnes les plus fragiles pour qu'elles puissent accéder à leurs droits.

Ceci constitue d'ailleurs le cœur du projet d'inclusion numérique porté dès 2018 par le CCAS et la Ville, avec la mise en place, en 2020, d'un réseau « d'aidants numériques » formés, afin d'accompagner tous les publics, quel que soit leur degré d'autonomie. Ce réseau composé, à fin 2019, de 117 professionnels et de 13 bénévoles, sera déployé au sein des différents accueils du territoire.

 - de l'accompagnement du parcours résidentiel d'un public élargi, lequel pourra être mené grâce à la reconstruction de la résidence sociale Abrioux, gérée par le CCAS. Les familles, et plus particulièrement les familles monoparentales, pourront ainsi être accueillies dès septembre 2020, dans un nouveau bâtiment neuf et adapté.

- La Ville œuvre également pour un accès à une alimentation de qualité pour tous les habitants, quelle que soit leur situation sociale. C'est pourquoi, il est envisagé de participer, dans le cadre de la démarche « Dijon Alimentation Durable 2030 », à un dispositif d'accompagnement des ménages rencontrant des difficultés financières, visant à favoriser l'équilibre et la diversité nutritionnels.

Ce projet s'inscrit ainsi pleinement dans la politique sociale municipale et la complète dans sa démarche éducative pour « le mieux-acheter », « le mieux-cuisiner », « le mieux-manger » en faveur des populations fragiles et plus particulièrement des familles monoparentales.

- La Ville se mobilise pour lever les freins à l'insertion professionnelle. Trois crèches dijonnaises, Fontaine d'Ouche, Grésilles et Maladière, devraient ainsi bénéficier en 2020 d'une labellisation AVIP (A Vocation d'Insertion Professionnelle).

- En matière de politique tarifaire, le budget primitif 2020 est construit dans la stricte continuité des exercices précédents, avec notamment :
 - **le maintien d'une politique de tarification au taux d'effort pour de nombreux services municipaux** (restauration scolaire, accueils périscolaires, accueils de loisirs extra-scolaires, crèches et multi-accueils de la petite enfance, conservatoire à rayonnement régional, ludothèque, cycles d'ateliers des musées, et animation sportive), **garantissant pour les familles d'obtenir un tarif correspondant exactement à leurs revenus et à leur évolution.**

Pour mémoire, le taux d'effort constitue un système de tarification personnalisé et adapté aux revenus, qui consiste à appliquer directement un pourcentage sur les ressources mensuelles de la famille, en tenant compte de sa composition (enfants à charge au sens des prestations familiales) et de son lieu de résidence principale, pour obtenir le tarif à appliquer.

→ **la gratuité de l'accès à de nombreux établissements culturels (musées, bibliothèques et médiathèques notamment) ainsi qu'aux temps d'activités périscolaires (TAP).**

- Enfin, conformément aux objectifs du schéma de développement des structures de quartier adopté par délibération du 28 septembre 2015, l'année 2020 verra son achèvement avec la mise en place de 9 structures de quartier qui apportent au quotidien une réponse de proximité à l'ensemble des habitants dans les différents champs de la vie familiale,

Par ailleurs, la rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) Montchapet sera poursuivie, avec une livraison attendue en 2021 (coût total de l'opération estimé à 1,8 M€ dont 1,2 M€ prévisionnel sur l'exercice 2020).

3- Une stabilité des taux d'imposition ménages par rapport à 2019, dans un contexte particulier marqué par la réforme de la fiscalité locale

- Conformément à la stratégie annoncée à l'occasion du débat d'orientations budgétaires du 25 novembre 2019, le budget primitif 2020 est construit sur une hypothèse de **taux d'imposition constants, pour la quatrième année consécutive.**

Cette stabilité des taux d'imposition garantit d'ores et déjà que la Ville de Dijon demeurera, en 2020, **l'une des grandes villes de France dans lesquelles la taxe d'habitation est la moins élevée.**

L'étude annuelle indépendante du cabinet Finances et Stratégies Locales (FSL)¹, publiée, à l'automne 2019² montrait ainsi que **Dijon avait conservé sa place, en 2019 de cinquième grande ville française³ la moins chère en matière de taxe d'habitation**, ce positionnement étant conforté par la stabilité des taux d'imposition votée par le conseil municipal depuis l'année 2017 incluse.

Ce niveau modéré de la taxe d'habitation s'explique essentiellement par la politique d'abattements (réduction de la base imposable), menée depuis 2001 par la municipalité, particulièrement favorable aux contribuables Dijonnais à tous les plans :

- d'une part, la municipalité a fait le choix de maintenir un abattement général forfaitaire à la base très largement supérieur au maximum légal désormais prévu par les textes et constituant l'un des plus élevés de France : d'un montant de 893 € en 2019, soit une diminution de - 297 € de la cotisation de la taxe d'habitation pour chaque résidence principale, celui-ci représente ainsi environ 27,18% de la valeur locative moyenne de la commune, contre une fourchette prévue par les textes entre 1% et 15% ;
- d'autre part, les abattements pour charges de famille (enfants à charge) sont fixés par la Ville au niveau maximum permis par les textes. Le niveau de cet abattement est ainsi de 20% de la valeur locative moyenne pour les deux premières personnes à charge (soit une diminution de - 219 € de la cotisation pour chaque personne à charge), et de 25% pour chacune des personnes à charge à partir de la troisième (soit une diminution de - 274 € de la cotisation pour chaque personne à charge à compter de la troisième).

- **Par ailleurs, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale**, dont les grandes orientations sont en cours de définition par le Parlement dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances 2020, il est rappelé que **l'exercice 2020 devrait être le dernier durant lequel la Ville de Dijon percevra l'intégralité du produit historique de taxe d'habitation (à la fois sur les résidences principales, les résidences secondaires et les logements vacants).**

En effet, depuis 2018, l'allègement progressif de taxe d'habitation pour environ 80% des contribuables à l'échelle nationale a été traité sous la forme d'un « dégrèvement », l'Etat se substituant progressivement aux contribuables concernés pour le paiement de la taxe d'habitation. **En d'autres termes, cet allègement progressif a, jusqu'ici, été « transparent » pour la Ville de Dijon, et n'a généré aucune perte de recettes.**

1 Étude annuelle relative à la fiscalité des grandes collectivités locales.

2 Fiscalité 2019 des grandes collectivités locales - <https://cabinet-fsl.fr/publications/fiscalite-2019-des-grandes-collectivites-locales/>

3 Hors Paris et hors commune nouvelle d'Annecy en phase d'harmonisation des taux.

À compter de 2021, les choses vont désormais changer, de la manière suivante :

- **les contribuables les plus aisés (environ 20% à l'échelle nationale) paieront la taxe d'habitation sur les résidences principales directement à l'Etat** ; ils bénéficieront d'un allègement progressif entre 2021 et 2023, qui conduira *in fine* à la suppression intégrale de la taxe à l'horizon 2023 ;
- **en parallèle, les communes telles que Dijon cesseront, dès 2021, de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences principales** (perçue directement par l'Etat) ;
- **pour les communes, cette perte de recettes sera compensée par le transfert intégral de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties**, complété par des mécanismes péréquateurs et correcteurs afin de garantir la neutralité de ce transfert, tant pour les recettes communales que pour les redevables de ladite taxe foncière.

En conséquence, le budget primitif 2020 constituera véritablement le dernier « à périmètre constant de recettes fiscales ».

En effet, à compter de 2021, les recettes fiscales municipales seront constituées, quasi-exclusivement, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et, de manière nettement plus marginale, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, ainsi que des taxes d'habitation résiduelles sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Pour les collectivités locales telles que la Ville de Dijon, l'enjeu fondamental sera donc de s'assurer, comme l'Etat semble en avoir pris l'engagement, que la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales soit bien intégralement compensée, et de manière pérenne.

4- Un renforcement de la capacité d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement

▪ Durant le mandat précédent, les principaux ratios financiers de la Ville, et notamment sa capacité brute d'autofinancement (épargne brute) ont été redressés de manière régulière, passant de 18,5 M€ en 2009 à environ 21 M€ à la fin de l'année 2014.

Entre 2015 et 2018, malgré deux années successives de forte baisse des dotations de l'Etat (- 4,4 M€ en 2015 par rapport à 2014 pour la seule dotation globale de fonctionnement, puis - 4,5 M€ supplémentaires en 2016, et - 1,8 millions d'euros en 2017), la situation financière de la Ville, et notamment son niveau d'épargne brute, ont été stabilisés et même renforcés par rapport à 2014, du fait notamment des efforts importants consentis en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement.

▪ Dans ce contexte, **l'objectif de la municipalité, tel que défini dans le rapport d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal le 25 novembre 2019, consistait, pour 2020, à maintenir l'autofinancement brut à un niveau le plus proche possible des exercices 2019 et précédents, supérieur à 20 M€,** afin de ne pas obérer les capacités d'investissement de la commune pour les années à venir.

▪ Au stade du budget primitif 2020, cet objectif apparaît pleinement respecté, dans la mesure où l'épargne brute s'élèvera à **27,2 M€**.

▪ Pour mémoire, l'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors recettes exceptionnelles du chapitre 77) et les dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses exceptionnelles du chapitre 67 et hors dépenses imprévues inscrites chapitre 022 n'ayant pas vocation à être « consommées » sur l'exercice).

5- La poursuite du désendettement, mené de manière volontariste et ininterrompue depuis 2008

▪ L'encours de la dette municipale a ainsi été réduit de 235,7 M€ au 31 décembre 2008 à environ **149,4 M€** prévisionnels au 31 décembre 2019 (après 158,1 M€ au 31 décembre 2018).

▪ Pour ce qui concerne l'exercice 2020, si un emprunt d'équilibre est inscrit au budget primitif 2020, celui-ci n'a pas vocation à être effectivement souscrit au cours de l'année 2020.

En effet, la reprise, au moment du vote du budget supplémentaire 2020, du résultat excédentaire de l'exercice 2019, permettra de « supprimer » intégralement les crédits inscrits au budget primitif 2020 au titre dudit emprunt d'équilibre.

- En conséquence :
 - d'une part, **la poursuite du désendettement est garantie sur l'exercice 2020, à hauteur de l'amortissement du capital de la dette inscrit au budget primitif¹** (soit un désendettement prévisionnel d'environ - **9 M€ supplémentaires en 2020**) ;
 - d'autre part, **les investissements inscrits au budget primitif 2020 pourront, une nouvelle fois, être intégralement autofinancés par la Ville** (via l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, et les autres ressources propres de la section d'investissement).

¹ Cf. *infra* la partie consacrée aux dépenses réelles d'investissement - Chapitre 16.

Budget primitif 2020 - Section de fonctionnement

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

▪ Par délibération du 25 juin 2018, le Conseil municipal a décidé d'autoriser la signature de la convention avec l'Etat qui fixe l'objectif de ne pas dépasser + 1,2% d'augmentation par an sur les dépenses de fonctionnement entre 2018 et 2020, le montant de base étant constitué des dépenses de fonctionnement du compte administratif 2017 avec retraitement des chapitres 014 « atténuation de produits », et 013 « atténuations de charges ».

Le tableau suivant récapitule la trajectoire de progression des dépenses de fonctionnement du budget de la Ville, au regard du contrat passé avec l'Etat :

Dépenses réelles de fonctionnement (chapitres 014 et 013 retraités, exclus du périmètre de la contractualisation)	Rappel de la base 2017 (compte de gestion 2017)	2018	2019	2020
Montant des dépenses contractualisées (le niveau maximal des dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget de la Ville de Dijon est calculé pour les années 2018 et suivantes par application à la base 2017 d'un taux d'évolution annuel de +1,2%)	178 926 440 €	181 073 557 €	183 246 440 €	185 445 397 €
Dépenses réelles de fonctionnement de la Ville de Dijon (CA 2018 définitif pour l'année 2018 et prévisions du budget primitif pour les années 2019 et 2020) (Périmètre contractualisation, hors chapitre 014 et 013, et en tenant compte des transferts de compétences à Dijon Métropole et des créations de services communs générant des transferts d'agents (et donc de dépenses réelles de fonctionnement) à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Ainsi, bien que transférées à la Métropole, les dépenses réelles de fonctionnement correspondantes sont « réintégrées » dans le périmètre des dépenses communales prises en compte par l'Etat pour apprécier le respect de la trajectoire fixée dans le contrat conclu avec la Ville de Dijon ¹.)		179 001 525 €	182 868 881 €	184 845 010 €

▪ Dans la continuité des budgets des exercices précédents et dans le respect de l'encadrement des dépenses de fonctionnement contractualisé avec l'Etat, **la Ville s'illustre ainsi par une maîtrise volontariste de l'ensemble de ses dépenses de fonctionnement, rendue possible via la réalisation d'efforts budgétaires raisonnés et partagés**, que ce soit au niveau des frais de personnel, des charges à caractère général ou bien encore des subventions aux associations et aux différents organismes « satellites » de la commune.

Il est important de noter que, pour le calcul des dépenses prises en compte par l'Etat au titre de l'exercice 2020, les dépenses liées aux transferts de compétences effectués à Dijon Métropole depuis 2018 (piscine du carrousel), ainsi qu'à la création des services communs, doivent être prises en compte. Il est rappelé que les dépenses correspondantes ont été valorisées à 9,065 M€ dans les deux rapports de la CLECT du 11 avril 2019⁴.

▪ Les dépenses réelles totales de fonctionnement s'élèvent pour 2020 à **177 837 480 €**, soit - 3,75% par rapport au BP 2019.

¹ Pour l'exercice budgétaire 2020, les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 11 avril 2019 ont précisément défini les montants à retraiter (c'est-à-dire à rajouter aux dépenses réelles de fonctionnement de la Ville sur cet exercice). Ils s'élèvent ainsi à **9 064 730 €**, dont 8 133 697 € au titre des agents transférés à Dijon Métropole en 2019 dans le cadre de la création de divers services communs, et 931 033 € au titre du transfert à la métropole de la piscine du Carrousel (dépenses brutes de fonctionnement transférées).

Elles se décomposent de la manière suivante :

1- Charges à caractère général (chapitre 011)

▪ Elles s'établissent à **42 184 177 € au budget primitif 2020, après 42 227 496 € au budget primitif 2019, soit une diminution de - 0,1%**

1.1. L'évolution des consommations énergétiques et de fluides

▪ Pour ce qui concerne l'électricité et le gaz, la Ville a conclu un nouvel accord-cadre pour la période 2019-2022, porté par la centrale d'achats. La stratégie de cet accord est de limiter l'impact haussier par l'anticipation des procédures d'achat, d'attribution des marchés subséquents en 4 heures et par l'indexation des tarifs de l'électricité sur l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique).

Afin de garantir un prix moyen d'électricité le plus bas possible, la collectivité a fait le choix de procéder à un achat de l'électricité par la Centrale d'achat de Dijon métropole avec un prix électron indexé à hauteur de 70% ARENH et de 30% sur le cours des marchés au moment de l'appel d'offre.

Dans ce cadre général, et à périmètre constant par rapport aux années précédentes, les consommations d'électricité et de gaz, hors consommations liées à l'éclairage public demeurent communales (compte 60612 et les dépenses énergétiques au compte 611) sont attendues à hauteur de 4,182 M€ (après 3,862 M€ au BP 2019 et 3,801 M€ au BP 2018).

▪ Les charges d'électricité représentent 43 % des charges de fluides (soit 3 M€ après 2,85 M€ au BP 2019, y compris la consommation de l'éclairage public demeuré communal). Pour 2020, on note :

- une hausse de l'électron et du mécanisme de capacité en raison d'un futur achat complémentaire d'électricité hors ARENH suite à une demande croissante de l'ARENH dont le prix est inférieur au cours actuel du marché ;
- une augmentation du tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (TURPE) estimée à + 1% ;
- l'impact de la mise en place du marché électricité HVE (Haute Valeur Environnementale) au 1er janvier 2020 (+ 20 K€TTC).
- une stabilité de la Contribution au service public de l'électricité (CSPE) jusqu'en 2021, conformément à l'article 16 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

▪ Le gaz représente environ 16 % des charges de fluides (soit 1,2 M€) en quasi stabilité par rapport au BP 2019.

Il est rappelé que, pour la Ville de Dijon, les conditions d'achat du gaz sont calculées sur la base du « PEG¹ mensuel », correspondant au niveau de prix auquel les fournisseurs s'échangent le gaz en France, en moyenne sur le mois. Cette forme de prix garantit un coût toujours en adéquation aux conditions réelles du prix du gaz.

Or, les valeurs moyennes prévisionnelles du prix du PEG devraient s'avérer assez favorables pour l'année 2020, avec une hypothèse de PEG moyen estimé à 21 € HT/MWh, d'où cette relative stabilité des charges gazières communales anticipée pour 2020.

▪ Suite au raccordement de nombreux équipements municipaux, les dépenses liées aux consommations du réseau de chaleur urbain (compte 60613) représentent 24 % des charges de fluides soit 1,66 M€ pour 2020.

Il est rappelé que l'année 2020 sera, de nouveau, marquée par le raccordement de nombreux bâtiments et équipements municipaux, parmi lesquels, notamment, le groupe scolaire Ouest et le gymnase des Lentillères.

Pour rappel, le réseau de chauffage urbain est alimenté à 70% par des énergies renouvelables et de récupération (utilisation de bois-énergies locale, ou bien encore via l'unité de valorisation énergétique de l'usine métropolitaine d'incinération des ordures ménagères)

À la fin de l'année 2019, la surface totale des bâtiments de la collectivité alimentés et chauffés par le réseau de chaleur atteindra ainsi 206 000 m².

¹ Point d'échange de gaz.

▪ Les dépenses en eau (compte 60611) représentent 16 % des charges de fluides, soit 1,14 M€, pour une consommation annuelle de 337 000 m³. Celles-ci sont en diminution de - 147 K€ par rapport au BP 2019, compte-tenu du transfert de la piscine du Carrousel à Dijon Métropole.

▪ Les crédits de consommation de fioul (compte 60622) restent stable par rapport à 2019 et sont ainsi prévus au BP 2020 à hauteur de 50 K€, soit 1% des charges de fluides.

▪ Les achats de carburants (article 60622) pour l'ensemble du parc de véhicules municipaux (entretien des espaces verts etc.) sont prévus à hauteur de 500 K€, en baisse de 16 K€ par rapport au BP 2019, Cette estimation tient compte de l'acquisition de véhicules électriques par la Ville de Dijon, ainsi que de la volatilité des prix du pétrole.

1.2. Des dépenses d'alimentation en progression (compte 60623)

Les dépenses d'alimentation devraient connaître une augmentation en 2020, du fait, à la fois :

- de la fréquentation importante dans les restaurants scolaires et les multi-accueils ;
- de l'augmentation des prix.

Elles sont ainsi prévues à hauteur de 3,332 M€ en 2020, après 3,248 M€ en 2019 et 3,093 M€ en 2018.

1.3. En parallèle de la maîtrise de l'évolution des dépenses de personnel, la Ville attache également une importance particulière à la maîtrise des coûts relatifs aux achats de prestations de services.

▪ Le cumul des principaux postes d'achats de prestations de services (*articles comptables 604, 606, 607, et 611 hors service énergie*) s'élève ainsi à 22,62 M€ au BP 2020, contre 22,94 M€ au BP 2019, (soit une baisse de - 1,40%), parmi lesquels notamment :

- les nouvelles expositions du Musée des Beaux-Arts entièrement réouvert en mai 2019 suite à la seconde tranche de rénovation, aux expositions des autres musées, ainsi qu'à l'approvisionnement de la nouvelle boutique du Musée des Beaux-Arts qui a connu, dès la réouverture, une grande affluence (596 K€) ;
- le projet On Dijon de gestion connectée de l'espace public (1,854 M€) qui comprend notamment les frais des bâtiments et de fonctionnement du poste de commandement centralisé (dont le loyer des locaux On Dijon), de maintenance de la vidéoprotection, des journaux d'information, d'une partie de l'éclairage public demeurant de compétence communale et du fonctionnement des systèmes de géolocalisation et radiocommunication ;
- la mise en place d'une politique de mutualisation/rationalisation des achats et de gestion des stocks qui a donné lieu à la création du service logistique en 2019 et qui constituera de nouveau une priorité en 2020, se traduisant par une évolution à la baisse de certains postes de fournitures (- 279 K€ par rapport à 2019¹) ;
- le dépôt d'une nouvelle candidature en vue de devenir capitale verte européenne pour 2022 et à la mise en place d'une stratégie pour mobiliser les habitants, les différents partenaires de la Ville et remplir son rôle d'ambassadeur de l'environnement (600 K€ - budget total de l'opération 1M€) ;
- les charges afférentes aux achats de places auprès de partenaires privés cumulés aux contributions aux délégataires de service public des crèches et multi-accueils Junot, Roosevelt et Le Tempo (2,961 M€) ;
- les frais de nettoyage des locaux (compte 6283) qui progressent à 1,1 M€, soit + 124 K€ par rapport à 2019, suite à l'augmentation du nombre de sites délégués à des prestataires ;
- les frais de gardiennage (compte 6282) qui augmentent de + 146 K€ avec l'ajout de nouveaux sites et de nouvelles prestations.

1.4. Autres postes de dépenses courantes : un effort de rationalisation constant de la Ville sur ses frais de gestion « quotidiens » pour pouvoir maintenir sa politique ambitieuse de services à la population, malgré quelques facteurs de hausse en 2019.

▪ Malgré la hausse du prix du timbre, les frais d'affranchissement sont prévus à hauteur de 311 K€, contre 324 K€ au BP 2019, en raison des efforts réalisés par la Ville pour diminuer le volume d'envois par courrier et privilégier les envois dématérialisés.

¹ Total des articles comptables 60628,60631,60632,60633,6064,608

- Les dépenses en fournitures scolaires augmentent légèrement de + 9 K€, en raison de la décision prise par le gouvernement de rendre obligatoire la scolarisation des enfants, dès l'âge de 3 ans, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019. Le montant porte ainsi sur une année pleine en 2020.
- Les frais de transports de biens (compte 6241) sont, quant à eux, en baisse de - 330 K€ par rapport à 2019, année charnière de réinstallation des œuvres du Musée des Beaux-Arts pour sa réouverture en mai 2019.
- Les dépenses d'habillement et vêtements de travail sont en légère hausse de + 21 K€ avec la dotation en nouveaux équipements des nouveaux policiers et des agents des services techniques.
- Les montants des assurances multirisques de la Ville ont été estimés à 597 K€ soit – 85 K€ par rapport à 2019. En effet, les nouveaux contrats signés fin décembre 2018, pour une durée de 5 ans, ont été plus favorables financièrement pour la Ville.
- Enfin, les frais de publicité, de publication et de relations publiques (*ensemble des articles du compte 623*) reculent de - 139,5 K€ par rapport au BP 2019. Ces dépenses prennent en compte la candidature de la Ville pour devenir capitale verte européenne en 2022.

2- Charges de personnel (chapitre 012)

- **Celles-ci s'élèvent à 96 736 610 € au budget primitif 2020, contre 104 307 310 € au BP 2019, soit une diminution de - 7,3 %.**
- **La comparaison entre les budgets primitifs 2019 et 2020 doit faire l'objet d'un retraitement pour tenir compte d'un changement important de périmètre intervenu en 2019.**

En effet, la création des services communs entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Dijon et les autres communes et CCAS volontaires de l'agglomération, s'est accompagnée du transfert à la Métropole de 160 agents municipaux pour la Ville de Dijon (issus essentiellement des directions supports/fonctionnelles du Pôle Ressources), lequel n'a pu être pris en compte budgétairement qu'au stade du budget supplémentaire 2019.

Il faut donc prendre en compte l'ensemble des décisions budgétaires 2019 (budgets primitif et supplémentaire), ce qui permet une comparaison à périmètre constant entre 2019 et 2020. Ainsi, **l'évolution de la masse salariale connaîtra une légère augmentation au BP 2020 de + 0,3% par rapport aux crédits ouverts en 2019** (96 736 610 € au BP 2020 contre 96 435 610€ à l'issue du BS 2019)

Cette progression limitée traduit la gestion toujours rigoureuse de l'évolution des dépenses de personnel, acquise grâce aux importants efforts effectués par la Ville dans ce domaine depuis plusieurs exercices.

- Elle est d'autant plus notable qu'elle prend en compte les conséquences de différentes décisions nationales, pesant, pour certaines d'entre elles, à la hausse sur les charges de personnel. Parmi les mesures nationales significatives, peuvent être relevés, entre autres :
 - l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR) (+ 179,6 K€ au BP 2020), dont la mise en œuvre se poursuivra en 2020 par le rééchelonnement des grilles indiciaires statutaires des agents de catégorie A et C et qui s'achèvera en 2021,
 - la revalorisation de « l'indemnité compensatrice CSG » qui avait été mise en place au 1er janvier 2018 suite à la hausse de la cotisation sociale généralisée (CSG) de 1,7 point ; cette évolution concerne les agents dont la rémunération a augmenté en 2019, du fait d'une promotion, d'un changement de grade ou de cadre d'emplois ;
 - l'évolution du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif pour les fonctionnaires du fait des avancements d'échelons et de grades, ou de la promotion interne : cette augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents (estimé à + 1,2 M€ au BP 2020 entre l'effet report de 2019 sur 2020 et celui de l'année 2020) ;
- Cette évolution extrêmement contenue de la masse salariale s'inscrit également dans un contexte local intégrant :

- l'arrivée d'une dizaine de policiers municipaux supplémentaires, qui marquera l'achèvement du recrutement des 30 policiers municipaux supplémentaires décidé par la municipalité pour renforcer la tranquillité publique et la sécurité des dijonnais (effet budgétaire de l'ordre de + 250 K€ en 2020 par rapport à 2019, en fonction des dates d'arrivée des agents).

Il est rappelé, en la matière, que la collectivité a dû faire face à un marché du travail tendu sur ce profil de postes, ce qui a rallongé les délais de recrutement.

Afin de tenir compte de ces difficultés de recrutement, et d'élargir son champ de recherche de profils, la Ville de Dijon a décidé de mettre en place un « dispositif passerelle » permettant à des agents de la collectivité de catégorie C dont le grade est adjoint principal 2ème ou 1ère classe de pouvoir accéder, sous certaines conditions, à l'emploi de policier municipal.

- l'organisation, les 15 et 22 mars 2020, des prochaines élections municipales, laquelle occasionnera, pour la Ville de Dijon, des frais de personnel pour la préparation des scrutins, la tenue des bureaux de vote et le dépouillement, estimés à 221,9 K€, dont 45,5 K€ au titre de la mise sous pli de la propagande électorale dont l'organisation matérielle est confiée à la Ville de Dijon.

Cette prestation de mise sous pli fera l'objet d'un remboursement de l'Etat à l'issue du scrutin.

▪ Enfin, en fonction des décisions prises par la prochaine municipalité, l'année 2020 pourrait être marquée par la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et expérience professionnel, dit « RIFSEEP » :

Pour mémoire, le RIFSEEP est le nouveau dispositif indemnitaire de référence qui a vocation :

- à s'appliquer à tous les agents quels que soient leurs grades ou leurs filières,
- à remplacer toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret,
- à être mis en œuvre dans un délai raisonnable.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), laquelle constitue une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste ;
- le Complément Indemnitaire (CI), part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Du fait de l'abrogation progressive par l'Etat des régimes indemnitaires antérieurs au RIFSEEP, les délibérations prises par les collectivités territoriales et leurs établissements publics pour l'attribution des anciennes primes¹ deviennent donc dépourvues de base légale. En conséquence, ceux-ci doivent donc délibérer dans un délai raisonnable afin de leur substituer le RIFSEEP.

Afin de préparer cette prochaine délibération, un travail important de pré-cotation des postes a déjà été mis en œuvre par la Direction des Ressources Humaines.

Néanmoins, la Ville de Dijon a souhaité laisser un temps suffisamment large pour la concertation avec les représentants du personnel, et bénéficier d'un délai suffisant pour valider la cotation des postes au sein de chaque groupe de fonction, base déterminante de l'attribution de l'IFSE.

Au stade du BP 2020, la Ville n'a donc pas tranché concernant la date exacte d'entrée en vigueur de ce nouveau régime indemnitaire, laquelle décision relèvera donc du prochain exécutif issu des élections municipales des 15 et 22 mars 2020.

3- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) sont prévues à hauteur de 30 908 193 € pour 2020, après 30 041 895 € au BP 2019, soit une augmentation de 2,9 %.

▪ Cette augmentation résulte principalement du **soutien financier renforcé de la Ville au monde associatif** afin de financer des projets supplémentaires et d'abonder les subventions de fonctionnement annuelles de certaines associations, notamment pour soutenir la réalisation de projets spécifiques à intervenir au cours de l'année 2020.

Néanmoins, **elle ne remet en cause, ni la priorité donnée à la maîtrise des dépenses courantes, ni le respect de l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement assigné par l'Etat.**

Comme les années précédentes, chaque demande de subvention sera examinée au cas par cas, tenant compte notamment de la situation financière de chaque association, de la nécessité de préserver l'emploi ainsi que de critères d'instruction objectifs et adaptés à chaque secteur municipal d'intervention

¹ Régime indemnitaire en vigueur antérieurement au RIFSEEP.

(sports, action culturelle etc.).

▪ Hors subvention au centre communal d'action sociale (*cf. infra*), les principales subventions accordées par la Ville sont les suivantes :

- la subvention annuelle de fonctionnement à la Régie personnalisée de l'Opéra de Dijon : 6,670 M€, soit un montant constant par rapport à 2019.
- la subvention annuelle de fonctionnement à l'Orchestre Dijon Bourgogne : 810 K€ (stable par rapport à 2019).
- la subvention de fonctionnement attribuée à la Régie personnalisée de la Vapeur : avec 750,5 K€ prévisionnels en 2020, celle-ci augmente de + 50,5 K€ par rapport à 2019 avec pour objectif de participer aux nouvelles actions culturelles de cet équipement rénové et au remboursement des annuités d'emprunts souscrits par la Vapeur lors des travaux ;
- la subvention de fonctionnement du Théâtre Dijon Bourgogne (1 M€ soit + 40K€ par rapport à 2019) ;
- la participation à la Caisse d'Allocations Familiales pour la gestion de centres sociaux, stable par rapport à 2019, avec un montant prévu à hauteur de 560 K€ en 2020 ;
- les subventions de fonctionnement attribuées par la Ville au titre du contrat de Ville : 495 K€, soit un niveau stable d'une année sur l'autre ;
- une participation à CREATIV' de 185,4 K€, prenant en compte la compensation des frais de personnel avec la mise à disposition de 2 agents ;
- la participation de la Ville à la Caisse des écoles, inscrite à hauteur de 50 K€ au titre du Programme de Réussite Educative (PRE) municipal ;
- la participation au dispositif d'aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises : 55,7 K€ au BP 2020 (+ 9 K€ par rapport à 2019), compte-tenu de la montée en puissance de ce dispositif au fil des années ;
- la participation de la Ville au dispositif de la Carte Culture auprès des étudiants, stable à hauteur de 70 K€.

▪ La subvention de fonctionnement attribuée par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est, quant à elle, inscrite à hauteur de 6,867 M€ au BP 2020, en recul par rapport au BP 2019 (7,012 M€). **Toutefois, cette diminution ne traduit, en aucun cas, un recul du soutien financier de commune au CCAS. Elle s'explique en effet, essentiellement, par création de divers services communs en 2019¹, auxquels le CCAS a fait le choix d'adhérer (pour la plupart d'entre eux).**

Dans ce cadre, trois agents du CCAS ont été transférés à Dijon Métropole en 2019.

D'un point de vue budgétaire, dans un objectif de « *limiter les flux financiers croisés* » entre les différentes parties aux services communs (Dijon Métropole, Ville de Dijon, et CCAS), et comme le prévoyait expressément la délibération du conseil municipal du 24 juin 2019², la participation financière du CCAS aux services communs a été traitée de la manière suivante :

- d'une part, la Ville de Dijon, via une diminution de son attribution de compensation, a directement pris à sa charge la quote-part du coût du service commun relevant du CCAS ;
- d'autre part, en contrepartie, la subvention d'équilibre versée par la Ville au CCAS doit être réduite afin de garantir la neutralité budgétaire de la mise en place des services communs pour chacune des deux entités (d'où la baisse constatée au BP 2020).

Après retraitement de cette diminution de la subvention d'équilibre liée à la mise en place des services communs, soit toutes choses égales d'une année sur l'autre, **la subvention d'équilibre attribuée par la Ville au Centre communal d'action sociale (CCAS) demeurera inchangée au budget primitif 2020 par rapport au montant prévu au BP 2019.**

Cette stabilité traduit les efforts de réorganisation et d'optimisation des moyens mobilisés dans le souci du maintien, voire de l'amélioration de l'offre et de la qualité des services du CCAS.

En fonction du résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2019, le montant de la subvention d'équilibre pourra être réajusté en cours d'exercice 2020.

¹ Services communs entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon, le CCAS de Dijon, et, pour certains d'entre eux, les autres communes membres et CCAS du territoire de la métropole, sur la base du volontariat.

² Délibération intitulée : *Schéma de mutualisation métropolitain - Avenant n°1 à la convention de mise en place des services communs conclue entre Dijon métropole, la Ville de Dijon et le CCAS - Participation financière de la commune - Révision de l'attribution de compensation de la commune.*

- Une convention d'objectifs et de moyens ayant été signée entre la Ville et l'Alliance Dijon Natation pour la location des lignes d'eau de la piscine Olympique et de la piscine du Carrousel à compter de la saison 2019/2020, la Ville financera désormais celles-ci à hauteur de 140 K€ au BP 2020.
- La participation au financement des écoles maternelles privées est, quant à elle, prévue à hauteur de 1,121 M€ (soit +, en tenant compte de la décision du gouvernement prise en 2018 de rendre obligatoire la scolarisation des enfants dès l'âge de 3 ans à compter de la rentrée de septembre 2019).
- Les bourses attribuées aux élèves de l'enseignement supérieur bénéficient d'un crédit de 148 K€ (montant identique au BP 2019).
- Enfin, l'année 2020 verra **l'achèvement de la mise en œuvre du schéma de développement des structures de quartier, engagée depuis 2015**, avec les dernières étapes suivantes :
 - pour ce qui concerne le quartier Université : suite à la présentation du diagnostic au comité de pilotage en novembre 2019, l'exercice 2020 sera marqué par la mise en place d'un espace de vie sociale dès le début d'année, qui constituera la préfiguration du futur centre social.
 - pour ce qui concerne le quartier des Grésilles : un appel à manifestation d'intérêt est en cours, et aboutira courant 2020.

Ainsi, à l'issue de cette démarche, **ce sont désormais neuf structures qui apportent au quotidien, dans chaque quartier, une réponse de proximité à l'ensemble des habitants dans les différents champs de la vie familiale**. Au total, ce sont près de 30 000 personnes qui sont accueillies chaque année dans les activités de ces espaces associatifs.

D'un point de vue budgétaire, **le cadre financier global du schéma de développement est parfaitement respecté**, puisque la charge globale de fonctionnement des structures de quartier pour la Ville sera contenue à 3,65 M€ au BP 2020 (soit + 150 K€ par rapport au BP 2019), contre un peu plus de 4 M€ en 2014 avec, à l'époque, trois quartiers non dotés de ce type de structures¹.

4- Les frais de fonctionnement des groupes d'élus (chapitre 6586) sont inscrits à hauteur de 297 780 € contre 314 580 € au BP 2019.

Cette diminution de 16,8 K€ par rapport au BP 2019 est liée à la dissolution de deux groupes d'élus et au départ du personnel qui y était affecté, courant 2019.

5- Les charges financières (chapitre 66) sont attendues à hauteur de 5 800 000 €, contre 6 100 000 € au BP 2019

La Ville devrait en effet continuer à bénéficier, en 2020, d'une part du niveau particulièrement faible des taux d'intérêt dans l'Union européenne et également, d'autre part, de la poursuite du désendettement mené de manière continue depuis 2008.

Ces deux facteurs permettent de réduire l'inscription budgétaire de - 300 K€ par rapport au BP 2019.

6- Les atténuations de produits (chapitre 014) sont estimées à 1 810 720 € au BP 2020, contre 1 646 200 € au BP 2019.

- L'augmentation de ce chapitre entre 2019 et 2020 s'explique essentiellement par le reversement de la Ville à ses différents partenaires (Dijon Métropole, Shop'in Dijon) des subventions accordées par le Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC) au titre de la revitalisation des commerces du centre-ville suite aux événements liés aux manifestations des « gilets jaunes » (reversement de l'ordre de 135,7 K€).
- Pour le bloc communal, le projet de loi de finances pour 2020 confirme la stabilisation du volume du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) instauré en 2012. Pour rappel, le FPIC est prélevé puis redistribué à l'échelle des ensembles intercommunaux (ensembles composés de l'EPCI et de ses communes-membres).

Concernant spécifiquement la Ville de Dijon, après un pic de 1 369 318 € en 2017, sa contribution a légèrement diminué en 2018 (1 256 727 €), puis très légèrement augmenté en 2019 (1 265 408 €).

¹ D'un point de vue budgétaire et comptable, il est rappelé que ces évolutions de mode de gestion des structures entraînent depuis 2014 une hausse des dépenses imputées au chapitre 65 (subventions versées aux organismes gestionnaires de ces structures), compensée progressivement, en parallèle, par une diminution des charges de personnel et à caractère général auparavant directement assumées par la Ville (chapitres 011 et 012), ainsi que par l'ajustement à la baisse de la subvention au CCAS, en partie pour ces raisons.

Évolution de la contribution de la Ville de Dijon au FPIC depuis 2012

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
80 561 €	278 094 €	462 215 €	664 508 €	1 131 445 €	1 369 318 €	1 256 727 €	1 265 408 €

Au stade de l'adoption du budget primitif 2020, **le montant de la participation de la Ville 2020 est anticipé, par prudence budgétaire, à hauteur de 1,4 M€,** soit environ 10% de plus que le montant effectivement versé en 2019. Comme chaque année, le montant définitif de la contribution de la Ville de Dijon ne devrait être connu qu'au printemps prochain. Il dépendra, à la fois, de l'évolution de la répartition du fonds au niveau national, ainsi que des choix qui seront effectués par Dijon Métropole pour la répartition du prélèvement entre elle-même et les 23 communes-membres.

- 235 K€ sont également prévus au chapitre 014 pour pouvoir donner suite aux éventuels dégrèvements accordés par l'Etat, notamment en matière de taxe d'habitation sur les logements vacants.
- Enfin, 40 K€ sont inscrits en prévision de reversements ou restitutions de droits de mutation perçus à tort par la Ville.

7- Les charges exceptionnelles (charges « spécifiques » - chapitre 67) s'élèvent à 100 000 €, contre 120 000 € au budget primitif 2019.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, ce chapitre a été limité à trois natures comptables (dont notamment les natures 673 « titres annulés » et 675 « valeurs comptables des immobilisations cédées »)

Un crédit provisionnel de 100 000 € est inscrit, destiné à procéder à d'éventuelles annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs.

8- Enfin, aucun crédit pour dépenses imprévues (chapitre 022) n'est inscrit au budget primitif 2020, ce chapitre étant réservé aux enveloppes d'Autorisation d'Engagement dans la nomenclature M57.

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

▪ Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent, pour 2020, à **204 916 390 €, soit une diminution de - 3,4 %** par rapport au budget primitif 2019.

▪ Les recettes réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

Chapitres	En M €	BP 2020	BP 2019	%
70	Produits des services et du domaine	12,568 M€	11,802 M€	6,5%
73/731	Impôts et taxes	149,332 M€	155,825 M€	- 4,2%
74	Dotations et participations	40,673 M€	40,665 M€	0,02%
75	Autres produits de gestion courante	1,831 M€	3,250 M€	- 43,7%
76	Produits financiers	0,266 M€	0,266 M€	0%
77	Produits exceptionnels	0,000 M€	0,000 M€	NS
013	Atténuations de charges	0,246 M€	0,242 M€	1,7%
TOTAL		204,916 M€	212,050 M€	- 3,4%

NS : Non significatif

1- Les impôts et taxes (chapitre 73) sont anticipés à 149 332 492 € au budget primitif 2020, après 155 824 623 € au budget primitif 2019, **soit une évolution de - 4,2%**

Les principales évolutions du chapitre 73 sont récapitulées ci-après.

1.1. Le produit des contributions directes (taxes foncières et taxe d'habitation) est attendu à hauteur de 115,728 M€, contre 113,346 M€ au BP 2019.

- Ce produit fiscal prévisionnel est construit à partir des principales hypothèses suivantes :
 - une **stabilité des taux d'imposition** par rapport à 2019, **et ce pour la 4^{ème} année consécutive**, conformément à l'orientation qui avait été annoncée dans le cadre du débat d'orientations budgétaires ;
 - une évolution des bases modérée par rapport à 2019, décomposée dans le tableau ci-après.

Catégories	Bases 2019 définitives (*)	Bases 2020 prévisionnelles Hypothèses retenues par la Ville	Évolution 2019/2020
Taxe d'habitation (TH) <i>dont taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV)</i>	206 057 122 €	208 235 000 €	+ 1,06 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	221 884 693 €	224 176 000 €	+ 1,03 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	384 616 €	369 000 €	- 4,14 %

(*) Données transmises par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) à l'automne 2019

- Il est précisé que ces prévisions 2020 :
 - ont été effectuées par les services de la Ville, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) n'étant pas en mesure de transmettre des simulations précises avant mars 2020 au plus tôt, dans le cadre de la « traditionnelle » transmission de l'état fiscal 1259 ;
 - ont été établies à partir **d'une hypothèse d'évolution physique des bases de + 0,2% pour la taxe d'habitation et 0,4% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties** (pour ce qui concerne les locaux d'habitation), et de - 5 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
 - **ont été construites, pour les bases des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à partir d'une hypothèse d'actualisation légale de + 0,9%**, conformément à la loi n° 2016-1917 du 30 décembre 2016 de finances pour 2017. Ladite loi de finances a en effet instauré une revalorisation annuelle « automatique » des bases en année N indexée sur l'inflation constatée au mois de novembre N-1 (2019 pour l'actualisation 2020) par rapport au mois de novembre N-2 (2018). Suite à l'entrée en vigueur en 2017 de la révision générale des valeurs locatives des locaux professionnels, il est également rappelé que ce coefficient s'applique désormais uniquement aux locaux d'habitation et aux locaux industriels. Pour les autres locaux professionnels et commerciaux, l'évolution des bases s'appuie en effet uniquement sur la variation des loyers desdits locaux.
 - **ont été construites, pour les bases de taxe d'habitation, à partir d'une hypothèse d'actualisation légale de + 0,9%**, correspondant au montant figurant dans le projet de loi de finances 2020 au stade d'élaboration du présent rapport ;
- Par ailleurs, **pour ce qui concerne les bases prévisionnelles de taxe d'habitation, l'année 2020, transitoire dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale** (marquée par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales), **devrait, pour la dernière fois, s'avérer neutre pour le budget municipal.**

En effet, l'État continuera, en 2020, de se substituer intégralement aux 80% des contribuables les plus modestes, bénéficiant désormais d'un dégrèvement à 100% de la cotisation de taxe d'habitation au titre de la résidence principale.

En d'autres termes, il continuera donc de prendre directement en charge le paiement des cotisations correspondantes à la Ville de Dijon, en lieu et place des contribuables concernés, sur la base, à la fois :

- des taux votés par cette dernière en 2017, et qu'il sera, comme en 2018 et 2019, proposé de maintenir inchangés en 2020 ;
 - des abattements (réductions de la base imposable) applicables en 2017, et qui devraient demeurer inchangés l'an prochain, dans la mesure où le projet de loi de finances pour 2020 devrait imposer, pour cette même année, le gel desdits abattements pour l'ensemble des collectivités concernées ;
 - de l'évolution des bases d'imposition de taxe d'habitation en 2020 sur le territoire de la commune. En d'autres termes, la « compensation » versée par l'État à la Ville de Dijon devrait tenir compte, non seulement de l'évolution physique des bases sur le territoire communal, mais également de l'actualisation *ad hoc* qui devrait être fixée à + 0,9% dans le projet de loi de finances 2020¹.
- Enfin, il est également précisé que le budget primitif 2020 n'intègre aucune prévision de rôles supplémentaires, le produit de ces derniers étant par définition irrégulier et aléatoire selon les exercices.

1.2. Les contributions de Dijon Métropole s'élèvent à 23 075 492 € au budget primitif 2020, et se décomposent comme suit.

▪ **L'attribution de compensation** pour 2020 s'élève à **15 756 237 € soit - 8 604 131 €**, conformément aux deux rapports adoptés le 11 avril 2019 par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) portant, respectivement :

- sur la mise en place des services communs entre la Métropole et la Ville de Dijon et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ainsi que la matérialisation de la participation financière de la commune au financement des services communs,
- sur le transfert par la Ville de Dijon à Dijon Métropole de la piscine du Carrousel et la neutralisation budgétaire de ce transfert tant pour la Métropole que pour la Ville de Dijon par le calcul de la charge nette transférée à la Métropole.

▪ **La dotation de solidarité communautaire (DSC)** est, quant à elle, fixée à **7 319 255 €**, soit un montant stable par rapport au BP 2019, conformément aux dispositions qui devraient être adoptées par le conseil métropolitain lors de sa prochaine réunion du 19 décembre 2019.

1.3. Concernant les autres produits fiscaux, les principales évolutions par rapport au budget primitif 2019 sont les suivantes :

▪ **Les droits de mutation** sont anticipés à hauteur de 6 M€, soit une légère augmentation par rapport au produit inscrit au budget primitif 2019. Cette prévision tient compte de l'évolution relativement favorable durant l'année 2019 du marché immobilier, tant au niveau national qu'à Dijon et dans son agglomération.

▪ Le produit de la **taxe sur l'électricité** est prévu à 2,6 M€, soit un montant stable par rapport au budget primitif 2019.

▪ Les recettes de la **taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)** sont estimées à hauteur de 790 K€ en 2020, soit une stabilité par rapport au BP 2019.

Néanmoins, il est rappelé que le produit de cette taxe a vocation à diminuer à moyen terme, au fur et à mesure de la diminution de son assiette (dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes), dans la continuité de l'adoption du nouveau règlement local de publicité intercommunal (RLPi) par Dijon Métropole.

▪ **Les droits de terrasses et enseignes** sont prévus à hauteur de 789 K€, soit un montant stable par rapport aux crédits inscrits en 2019.

▪ Enfin, sur le plan comptable, il convient de préciser que les droits de places autour des halles, auparavant inscrits au chapitre 731 « Fiscalité locale », seront désormais pris en compte au chapitre 70 sur la nature 70323 « redevance d'occupation du domaine public de la collectivité unique » (430 K€ pour

¹ Toujours en cours d'examen par le Parlement à la date de rédaction du présent rapport.

le BP 2020 - cf. *infra*), conformément à la nomenclature comptable en vigueur.

Il ne reste qu'un crédit de 90K€ correspondant aux redevances qui seront payées par les forains lors de la fête foraine de Dijon en novembre 2020.

2- Les dotations et participations (chapitre 74) sont prévues pour 2020 à hauteur de 40 672 888 €, soit une quasi-stabilité (+ 0,02%) par rapport au BP 2019.

Les principaux facteurs d'évolution entre 2019 et 2020 sont listés ci-après.

2.1. Dotation globale de fonctionnement (DGF)

▪ Composée de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation nationale de péréquation (DNP), la DGF est estimée, au jour de l'élaboration du budget, à **24,071 M€**, soit une **baisse** par rapport au montant perçu en 2019 (- 428 K€ précisément).

▪ Au stade du budget primitif, la **dotation forfaitaire** est prévue à hauteur de **20,5 M€**, soit une diminution de - 498 K€ par rapport au montant perçu en 2019 (20,998 M€).

Malgré la stabilité de l'enveloppe nationale de DGF depuis 2018, la principale composante de la DGF de la Ville pourrait donc connaître une nouvelle baisse en 2019, du fait, notamment, du mécanisme d'écrêtement péréqué destiné à financer la montée en puissance de la péréquation verticale, en ponctionnant en parallèle, entre autres, la dotation forfaitaire de nombreuses communes¹.

Toutefois, il est précisé que cette estimation a été construite de manière prudente, et qu'elle est donc susceptible d'évoluer en fonction des derniers ajustements qui seront opérés par le Parlement d'ici le vote final de la loi de finances à la fin de l'année 2019.

▪ **La dotation de solidarité urbaine (DSU)**, est attendue une nouvelle fois en hausse en 2020 à hauteur de **3,050 M€**, après 2,923 M€ perçus en 2019. Cette évolution favorable fait suite à la réforme adoptée à la fin du précédent quinquennat, dans le cadre de la loi de finances 2017, et qui a conduit, entre autres :
- d'une part, à recentrer l'enveloppe de cette dotation sur un nombre limité de communes ;
- d'autre part, à faire « bénéficiaire » l'ensemble des communes éligibles de la progression annuelle de la dotation (ce qui n'était pas le cas auparavant pour la Ville de Dijon).

▪ **La dotation nationale de péréquation**, impossible à estimer précisément à la date d'élaboration du budget primitif, est anticipée à un niveau de **520,6 K€**, en baisse de - 10% par rapport au montant effectivement perçu en 2019 (578,4 K€), en précisant qu'il s'agit du pourcentage maximal de diminution possible en 2020 du fait des mécanismes de garantie.

2.2. Les compensations fiscales

▪ **Les compensations fiscales** sont prévues à hauteur de **3,800 M€ au BP 2020**, en hausse par rapport au budget primitif 2019 (3,495 M€).

Il est rappelé que les allocations compensatrices de fiscalité locale (également appelées « compensations fiscales ») sont attribuées aux collectivités territoriales, par l'Etat, en contrepartie des exonérations de fiscalité locale décidées par celui-ci.

En d'autres termes, ces allocations compensatrices correspondent à la prise en charge par l'État de la diminution de recettes fiscales subie par la commune du fait d'exonérations ou d'allègements de bases décidés au niveau national par le législateur.

▪ Dans le détail, les montants prévisionnels des allocations compensatrices de fiscalité locale inscrites au budget primitif 2020 sont les suivants².

¹ Cf., pour plus d'explications sur ce sujet, la page 18/61 du rapport présenté au conseil municipal le 25 novembre 2019 dans le cadre du débat d'orientations budgétaires pour 2020.

² Au stade de l'élaboration du présent rapport et de la maquette budgétaire, la Ville ne disposait pas encore des montants définitifs des compensations fiscales 2020, lesquels devraient être notifiés par l'État en mars/avril 2020 par le biais de l'état fiscal 1259. Les montants inscrits au budget correspondent donc à des estimations réalisées par les services de la Ville.

Catégorie de compensation fiscale	BP 2019	BP 2020
Taxes foncières	395 000 €	400 000 €
Taxe d'habitation	3 100 000 €	3 399 774€
TOTAL	3 495 000 €	3 799 774 €

▪ Pour ce qui concerne l'allocation compensatrice d'exonérations de taxe d'habitation (exonérations pour personnes de conditions modestes), celle-ci augmentera de nouveau en 2020.

Comme les années précédentes, cette évolution s'explique essentiellement par la décision de l'État, prise fin 2015 et reconduite ensuite chaque année, y compris en 2019, de maintenir une exonération totale de taxe d'habitation pour un certain nombre de contribuables modestes (qui risquaient de devenir imposés en 2016 et les années suivantes suite à des mesures prises à la fin des années 2000 par le Gouvernement Fillon, telles que la suppression de la demi-part dites des veuves).

Toutefois, bien évidemment, cette hausse de l'allocation compensatrice de taxe d'habitation a pour corollaire un dynamisme moindre des bases de taxe d'habitation et du produit fiscal correspondant perçu par la Ville de Dijon.

Il faut également souligner que cette allocation compensatrice devrait disparaître dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et devrait donc faire partie de « l'assiette » des recettes communales perdues, et donc à compenser par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

▪ Enfin, contrairement à la plupart des années précédentes, les autres compensations fiscales (taxes foncières) ne devraient pas être intégrées aux variables d'ajustement de l'enveloppe normée dans le cadre du projet de loi de finances pour 2020. En d'autres termes, elles devraient rester relativement stables l'an prochain.

2.3. Les cofinancements de fonctionnement

▪ Ces cofinancements (subventions de fonctionnement reçues de la part de la Caisse d'Allocations Familiales, de l'État, de la Région, du Département, de Dijon Métropole, ou bien encore de l'Union Européenne etc.) sont estimés à **12,785 M€** au BP 2020, après 12,756 M€ au BP 2019.

▪ La très large majorité de ces produits (88,3%, soit 11,299 M€) correspond aux cofinancements de deux partenaires :

- d'une part, **les participations de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or (9,083 M€)**, essentiellement dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) renégocié en 2018 pour 4 ans, de la Prestation de Service Unique (PSU) et des aides du Fonds d'Accompagnement des Publics et Territoires (FAPT) (cofinancements dédiés notamment au titre des établissements de la petite enfance, de la ludothèque, des accueils de loisirs extra-scolaires et périscolaires, des structures de quartier, des animations sportives de quartier (ASQ) pour permettre la mixité, l'accessibilité et l'épanouissement de l'enfant à tous les âges) ;

- d'autre part, **les participations de l'État (2,216 M€)** qui se répartissent principalement entre :

- la dotation générale de décentralisation (DGD) « sécurité et hygiène » à hauteur de 900 K€ ;
- le maintien du fonds gouvernemental pour le financement de la réforme des rythmes scolaires à hauteur de 508,65 K€ ;
- la participation de 220 K€ pour les activités du Conservatoire à Rayonnement Régional ;
- la participation de 142,21 K€ au titre de la revitalisation des commerces du centre-ville suite aux manifestations des « gilets jaunes » depuis novembre 2018 ;
- la dotation pour les titres sécurisés (passeports) concernant 9 stations d'accueil gérées par la Ville, à hauteur de 109,2 K€ ;
- la dotation de recensement INSEE (Institut National de la statistique et des études économiques) et le remboursement de l'organisation des élections municipales de mars (100 K€ en cumul) ;
- les subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 71 K€ au titre de différentes actions culturelles (expositions, actions de récolement, etc.) ;
- la participation de 55 K€ au titre du nouveau programme national de rénovation urbaine pour l'étude cœur d'îlots du quartier de la Fontaine d'Ouche et la phase 3 de l'architecte conseil ;

- la dotation pour les permanents syndicaux à hauteur de 51,3 K€ ;
 - les participations de l'Agence Régionale de Santé (ARS) au titre d'actions de prévention (Octobre rose, nutrition, etc) à hauteur de 12 K€ ;
 - la subvention du Contrat Educatif Local (CEL), pour un montant de 10 K€ ;
 - la subvention de 8,3 K€ au titre d'Erasmus.
- Le cofinancement de fonctionnement attribué par la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional est attendu à hauteur de 510 K€, en rappelant que celui-ci est en diminution forte et régulière depuis quelques années (824 K€ ont été perçus par la Ville en 2018 et 667 K€ en 2019).

De manière plus marginale, la collectivité régionale participe également, à hauteur de 7 K€, à différentes manifestations organisées par la Ville (Clameurs, Apidays, fête de la nature).

- Enfin, les autres cofinancements représentent des volumes plus limités :
 - subventions diverses de fonctionnement du Département de la Côte d'Or (197,6 K€) ;
 - mécénats du concert de rentrée (100 K€) ;
 - participations de différentes autres collectivités/organismes au titre du restaurant du personnel pour 446,7K€ (Villes de Talant et Quetigny, SICECO, CCAS, Dijon Métropole, etc.) ;
 - subvention de l'Institut National de Recherche Archéologique Préventive (45,5 K€) au titre des fouilles sur le site de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin ;
 - participations de Dijon Métropole à la gestion du stade Colette Besson (25 K€) et à l'étude cœur d'îlots du quartier de la Fontaine d'Ouche (10 K€);
 - participation du Rectorat au Service minimum d'accueil (28,7 K€) ;
 - subvention de la Bibliothèque Nationale de France pour le dépôt légal dans les bibliothèques (28 K€).

3- Les produits des services et du domaine (chapitre 70) s'établissent à 12 567 983 €, en augmentation de 6,5 % par rapport au BP 2019 (11 801 663 M€).

- Cette augmentation de 766,3 K€ s'explique principalement par plusieurs facteurs :
 - la dynamique des ventes des produits de la nouvelle boutique du Musée des Beaux-Arts, rénové et inauguré en mai 2019, avec des recettes prévisionnelles de 720 K€ au BP 2020 (la Ville ayant fait le choix, à ce stade, de gérer cette boutique en régie) ;
 - le changement d'imputation des droits de places des halles, auparavant affectés par erreur au chapitre 731 « fiscalité locale », et désormais réimputés au chapitre 70 « produits des services et du domaine (nature 70323 « redevance d'occupation du domaine public de la collectivité unique), et qui représentent 430 K€ au BP 2020. Cette nature comptable 70323 regroupe également les antennes de téléphonie mobile, les redevances des kiosques, des food trucks, cirques, etc, pour un montant de 173,5 K€ ;
 - la hausse des crédits budgétaires inscrits aux comptes 70632 (redevances à caractère de loisirs) et 7067 (redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement dont la restauration scolaire), lesquels comprennent, entre autres, les redevances des usagers des services périscolaires et extrascolaires : ces recettes sont prévues à hauteur de 5,630 M€ au BP 2020, contre 5,591 M€ au BP 2019 pour tenir compte du niveau de fréquentation de ces services.
 - la légère augmentation prévisionnelle des redevances à caractère social pour les multi-accueils de la Ville de Dijon, estimées à hauteur de 1,733 M€ au BP 2020, contre 1,721 M€ au budget 2019, compte-tenu de l'évolution du nombre d'enfants accueillis sur 2019 ;
 - la refacturation à Dijon Métropole de diverses dépenses de fonctionnement (compte 70876), estimée à 780 K€ au BP 2020, contre 739,3 M€ au BP 2019, en rappelant que lesdites dépenses concernent essentiellement l'entretien des véhicules de Dijon Métropole, des accessoires de voiries et des arbres d'alignement ;
 - l'augmentation des remboursements de frais par des tiers (compte 70878) de + 82,9 K€ par rapport à 2019, essentiellement du fait de l'augmentation du coût des fluides des différents locaux mis à disposition par la Ville, ainsi que des denrées alimentaires pour le restaurant du personnel.
- En parallèle, il convient toutefois de souligner que certaines recettes sont en diminution :
 - les remboursements des diverses dépenses prises en charge par la Ville pour le compte du CCAS

(affranchissement, reprographie, etc) sont inscrits à hauteur de 38,5 K€ en tenant compte du niveau de réalisation de l'année 2019 ;

- le remboursement de personnel mis à disposition d'autres organismes passe de 531,6 K€ en 2019 à 523,5 K€ au BP 2020 ;

- les redevances à caractère sportif inscrites au compte 70631 sont prévues à hauteur de 510 K€ en 2020 contre 560 K€ au BP 2019, conséquence du transfert de la piscine du Carrousel à Dijon Métropole.

▪ Par ailleurs, compte-tenu de la création des services communs en 2019, la refacturation des dépenses de personnel à Dijon Métropole (compte 70846), correspondant aux personnels anciennement mis à disposition par la Ville dans le cadre des mutualisations de services est supprimée (pour mémoire, 435,3K€ étaient inscrits à ce titre au BP 2019).

▪ Enfin, les autres postes de produits des services ne connaissent pas d'évolution majeure par rapport à 2019, dont notamment :

- les concessions et redevances funéraires, estimées à 437,5 K€ ;

- les redevances / droits d'entrée / frais d'inscription aux différents équipements culturels de la Ville (conservatoire à rayonnement régional, ateliers d'art plastique, expositions payantes des musées), estimés à 376,6 K€ (montant légèrement inférieur à 2019).

Le niveau modéré de ces dernières traduit la **volonté de la Municipalité d'ouvrir l'accès de ses équipements et services culturels au plus grand nombre, et de maintenir la gratuité sur la plupart de ces équipements (accès aux collections permanentes des musées, bibliothèques).**

4- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont attendus à hauteur de 1,831 M€ contre 3,250 M€ au BP 2019

▪ La forte diminution de ce chapitre entre 2019 et 2020 s'explique principalement par le versement exceptionnel, en 2019, d'un droit d'entrée à hauteur de 1,436 M€ par le délégataire du Parc des Expositions et des Congrès, conformément au nouveau contrat de délégation de service public entré en vigueur en 2019.

▪ Les produits inscrits sur ce chapitre correspondent à :

- la redevance versée par le délégataire du service public du Parc des Expositions et des Congrès, à hauteur de 305 K€ (montant prévisionnel) ;

- les redevances versées par les délégataires pour la mise à disposition des biens concernant les multi-accueils Junot, Roosevelt et Tempo à hauteur de 549,7 K€ ;

- les loyers versés par les occupants de divers bâtiments ou de salles propriétés de la Ville de Dijon (330,3K€), équipements sportifs (193,8 K€) ;

- le loyer acquitté par la Régie personnalisée de l'Opéra (370 K€) ;

- la redevance d'occupation du domaine public par les antennes de téléphonie mobile à hauteur de 51 K€ ;

- les diverses ventes de matériels, de ferraille et de bois (23,1 K€) ;

- les dédommagements des agents au titre de la protection fonctionnelle (8 K€).

5- Les produits financiers (chapitre 76) sont estimés à 265,7 K€ à l'identique du BP 2019.

Ce montant comprend exclusivement :

- l'annuité de 258 668,92 €¹ de l'aide du fonds de soutien aux collectivités territoriales (...) ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, au titre de la désensibilisation de l'emprunt n°1435251P dit « Helvetix » réalisée par la Ville en 2016 ;

- 7 000 € de dividendes estimés au titre des parts sociales et actions détenues par la Ville (Crédit agricole, Caisse d'épargne, SCIC Habitat Bourgogne SA et Schneider).

6- Aucun produit spécifique / exceptionnel n'est inscrit au BP 2020, comme au BP 2019, conséquence de la mise à jour de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2018 qui a supprimé la plupart des recettes comptabilisées en produits exceptionnels au chapitre 77, pour les ventiler sur les autres produits de gestion courante (chapitre 75).

Seules demeurent au chapitre 77 les natures 773 « mandats annulés » et 775 « produits de cession et d'immobilisation » (nature utilisée pour constater au compte administratif les différentes ventes de biens ou d'équipement de la collectivité pendant l'année, ces ventes étant initialement comptabilisées en investissement au chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations lors du vote du budget primitif

¹ Montant arrondi à 258 668 €.

de la collectivité).

7- Les atténuations de charges (chapitre 013) s'élèvent à 246,48 K€ (contre 242,4 K€ au BP 2019)

Elles correspondent essentiellement :

- aux remboursements de la CNRACL pour les agents détachés en dehors de la collectivité ;
- aux remboursements divers sur salaires à la collectivité (indemnités journalières ou trop perçus par les agents).

Budget Primitif 2020 - Section d'investissement

DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

▪ Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **47 872 550 €** au BP 2020, et se décomposent de la manière suivante :

<i>En M€ (millions d'euros)</i>	BP 2020	Rappel BP 2019
Dépenses d'équipement directes et indirectes	35,999 M€	37,229 M€
<i>dont immobilisations corporelles et incorporelles (chapitres 20 et 21)</i>	<i>11,267 M€</i>	<i>11,274 M€</i>
<i>dont travaux en cours (chapitre 23)</i>	<i>23,496 M€</i>	<i>24,917 M€</i>
<i>dont subventions d'équipement versées (chapitre 204)</i>	<i>1,236 M€</i>	<i>1,038 M€</i>
Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)	0,050 M€	0,050 M€
Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)	9,075 M€	8,735 M€
Participations et créances rattachées (chapitre 26)	-	-
Immobilisations financières (chapitre 27)	2,748 M€	0,245 M€
Dépenses imprévues (chapitre 020)	-	-
TOTAL	47,87 M€	46,259 M€

1- Dépenses d'équipement

▪ **Malgré un contexte budgétaire toujours contraint, le BP 2020 traduit, une nouvelle fois, un programme d'investissement qui reste soutenu.**

Les dépenses d'équipement (total des chapitres 20, 21, 23 et 204) **représentent ainsi 36 M€¹**, en léger recul de - 1,229 M€ par rapport à l'an dernier (37,229 M€ au BP 2019)

▪ Les principaux axes de ces dépenses d'équipement pour 2020 s'inscrivent en conformité avec les priorités de l'équipe municipale sur la mandature. Dans le détail, les principaux investissements de l'exercice 2020 se répartissent de la manière suivante.

1.1. Aménagement de l'espace public (voirie communale résiduelle et ses accessoires, espaces verts), mise en valeur du patrimoine et amélioration du cadre de vie dans une démarche d'adaptation permanente face aux enjeux climatiques : 8,163 M€

▪ Tout d'abord, l'année 2020 sera marquée par la poursuite des investissements réalisés dans le cadre du projet On Dijon, à hauteur de **2,099 M€**, et qui intégreront, notamment :

- **la poursuite du programme de rénovation des caméras de video-protection existantes et l'ajout de caméras complémentaires ;**
- **la rénovation des équipements de sécurité incendie et de contrôle d'accès de divers sites municipaux** (Jardin des Sciences et Planétarium pour l'intrusion, une partie du contrôle d'accès du Conservatoire à Rayonnement Régional, etc.)

¹ 35,999 M€ arrondis à 36 M€.

- la mise en œuvre de la démarche de « stationnement intelligent », avec la poursuite du déploiement des capteurs sur les aires de livraison sur l'espace public. Il est en effet rappelé que ces dernières représentent un vecteur essentiel de la logistique urbaine et un maillon central pour l'acheminement des marchandises garantissant la vitalité du commerce de centre-ville.
 - la poursuite du déploiement des boîtiers de géolocalisation des véhicules municipaux d'intervention, lesquels seront désormais acquis directement par la Ville, et non plus loués, dans une optique de limitation des charges de fonctionnement ;
 - la poursuite du déploiement du réseau haut débit (fibre optique) en vue de constituer un réseau sécurisé entre le poste de commandement et les sites et équipements municipaux (bâtiments communaux télésurveillés, objets connectés tels que les capteurs pour le stationnement intelligent, extension de la fibre pour le déploiement de caméras vidéoprotection supplémentaires, etc.).
- Le budget primitif 2020 intègre également les actions suivantes :
- **2,200 M€** d'investissements dédiés à l'**embellissement des façades** par des subventions d'équipement aux propriétaires **d'immeubles situés rue de la Liberté et à la mise en œuvre du Plan Lumière du centre historique** faisant suite au concours d'idées intervenu en 2017. Cette démarche, s'inscrivant également dans le cadre du contrat de métropole conclu entre Dijon Métropole et la Région Bourgogne Franche-Comté (fiche action 67), a pour objectif « *de faire appel à la lumière dans tous ses états comme valeur ajoutée pour mettre en [avant] l'identité de la ville, en sublimer les atouts, et en renforcer tant la notoriété que les qualités d'usages¹* » ;
 - **760 K€** pour l'**installation de brumisateurs dans les parcs et espaces publics**
 - **460 K€** dédiés à l'**installation d'arceaux vélos** et de mobilier urbain ;
 - **400 K€** pour **divers travaux de protection de murs, grilles et portes du secteur sauvegardé, ainsi que de mise en valeur des portes du centre historique** ;
 - **380 K€** pour la **végétalisation des ronds-points, places et délaissés** (rond-point Sachot, place Salengro, place St Exupéry, etc) ;
 - **362 K€** pour des **travaux dans les différents parcs et espaces verts municipaux** (plantations, serres, arrosage automatique, le renouvellement d'aires de jeux et travaux sur les bassins, etc) ;
 - **330 K€** pour la reprise du mur Faubourg Raines, la création d'un cheminement pour les personnes à mobilité réduite, la réfection des allées ainsi que le remplacement des buis au Jardin des Sciences ;
 - **290 K€** pour l'**aménagement paysager des abords de la piscine de Carrousel** avec la création d'une forêt urbaine rue Chevreul en lieu et place de l'ancienne base de vie du chantier de la piscine du Carrousel ;
 - **200 K€** pour l'engagement de la phase 2 concernant les **aménagements de préservation et de mise en valeur de l'îlot Tivoli Sainte-Anne** qui débuteront début 2020 avec le réaménagement du cloître du Musée de la Vie Bourguignonne et de la cour Odette Maillard.
Le projet prévoit de rappeler la lecture historique du cloître tout en conservant la fonctionnalité du site (organisation de manifestations et d'évènements culturels etc.). La cour Odette Maillard sera réaménagée avec des plantations aux abords des façades d'essences locales (vignes, cassis, moutarde) ;
 - **176,5 K€** correspondant au solde du **fonds de concours attribué à Dijon Métropole pour les travaux de piétonisation du centre-ville** (rue des Forges/Préfecture/Ste Chapelle) ;
 - 165 K€ dédiés à l'étude et l'aménagement d'un terrain en jardins familiaux rue d'Auxonne;
 - 340 K€ au titre des investissements résiduels en matière de voirie, éclairage public et autres accessoires de voirie demeurant de compétence communale.

1.2. Investissements divers sur le patrimoine sportif : 6,354 M€

L'année 2020 sera marquée par un effort budgétaire significatif concernant les équipements le rayonnement sportif de la commune, au travers, notamment des investissements suivants :

- **2,170 M€** pour l'**acquisition du site des Poussots auprès du DFCO**, en vue de sa rétrocession à la SPLAAD pour la **réalisation des aménagements nécessaires à l'accueil de la Ligue² de Football Bourgogne Franche-Comté** qui regroupera ainsi sur Dijon son siège et l'ensemble de ses installations ;

¹ Cf. extrait de la fiche action n°67, intitulée « Mise en lumière de Dijon », du contrat de métropole conclu le 5 avril 2018 entre Dijon Métropole et la Région Bourgogne Franche-Comté.

² Conformément à la délibération en ce sens du conseil municipal du 24 juin 2019, les terrains et équipements et nécessaires, après acquisition sur le DFCO, seront en effet rétrocédés à la SPLAAD, à laquelle a été confiée la réalisation des aménagements nécessaires dans le cadre d'un lot n°4 de la concession d'aménagement « Territoire Grand Est », créé à cet effet.

- **1,06 M€** pour la **poursuite de la modernisation du stade Bourillot**, au travers notamment de l'adaptation de l'éclairage aux exigences des instances fédérales de rugby, et du lancement d'un concours d'architecte pour la définition du programme de rénovation des tribunes et vestiaires du Stade Bourillot ;
- **750 K€** pour la **poursuite du programme pluriannuel de rénovation du Palais des Sports**, engagé depuis deux ans, et au titre duquel sont prévus en 2020 divers travaux (ascenseur, fin de la rénovation intérieure de la grande salle, changement de la toiture-terrasse de la zone bar, changement de portes extérieures, etc.) ;
- **500 K€** pour la **réalisation d'un skate park de plein air (bowl skate park outdoor)** ouvert à tous publics sur le site de la Plaine des sports, intégrant la réalisation d'une zone de street d'environ 1 200 m², ainsi que d'un espace de bowl de près de 1 000 m². Approuvée par délibération du conseil municipal du 25 mars 2019, la réalisation de ce projet permettra d'accompagner le développement du skate-board, discipline en démonstration aux Jeux olympiques de Tokyo en 2020, et fera de Dijon une collectivité à la pointe dans le domaine des sports de glisse urbaine ;
- **400 K€** pour la **rénovation de toitures de différents sites sportifs dont notamment le gymnase de la Colombière** ;
- **200 K€** pour le **changement de l'éclairage en leds des salles Chambellan, Kennedy et Boivin** ;
- **158,5 K€** pour **divers travaux d'aménagements aux stades des Bourroches, Epirey, de l'Eveil, de Fontaine d'Ouche**, etc ;
- **137 K€** pour la **réfection printanière des 10 cours et la reprise de 2 cours de tennis en terre au Lac Kir** dans la perspective des Jeux olympiques 2024 si la Ville de Dijon est retenue comme centre de préparation, ainsi que la réfection de la clôture de 4 terrains de tennis.
- **100 K€** pour la réalisation d'une **étude sur l'avenir de la base nautique du Lac Kir**. En effet, la modernisation de la base nautique permettrait de redynamiser cet équipement datant des années 1970, et constituerait un facteur d'attractivité supplémentaire du lac Kir. De plus, cette démarche pourrait également contribuer à faire du site une base arrière / centre d'entraînement pour l'accueil de sportifs ou d'équipes de haut niveau, en lien également avec les Jeux olympiques 2024 ainsi que d'autres manifestations structurantes à l'échelle nationale, voire internationale.
- **100 K€** pour la **réfection des façades de divers gymnases** : Carnot, COSEC Fontaine d'Ouche, des Bourroches, Masingue, des Lentillères et Dunant ;
- **778,5 K€ d'investissements divers de confort et de modernisation de différents équipements sportifs municipaux** (changements de sols, suppressions de toilettes turques, réfections d'enrobés, travaux d'expertises, etc.).

1.3. Réussite éducative : de la petite enfance à l'adolescence (crèches, haltes garderies, multi-accueils, écoles maternelles et élémentaires, restauration scolaire, activités extrascolaires et périscolaires) : 4,497 M€

- L'année 2020 sera également marquée par la priorité donnée aux investissements sur les différents équipements dédiés à la petite enfance et à la jeunesse, avec les principales opérations suivantes :
 - **une enveloppe de 3,335 M€ destinée à la réalisation de travaux dans différents groupes scolaires**, parmi lesquels notamment :
 - **l'adaptation de groupes scolaires au changement climatique** par différents travaux prévus en 2020, avec une enveloppe globale de 1,810 M€ incluant notamment :
 - la rénovation extérieure du groupe scolaire Lamartine (phase 2) ;
 - le changement des menuiseries extérieures pour les groupe scolaires Voltaire et Joséphine Baker ;
 - **la généralisation progressive des dispositifs d'occultation dans les différents groupes scolaires**, avec, un programme prévisionnel 2020 concernant les groupes scolaires Maladière, Chevreul, Monts de Vignes, Flammarion, York, Larrey et Beaumarchais ;
 - **la « désimperabilisation » et la végétalisation des cours d'écoles** dans des groupes scolaires volontaires ;
 - **la rénovation des écoles élémentaires Victor Hugo et Mansart** : 2^{ème} partie et fin des travaux débutés en 2019 (700 K€ au BP 2020) ;
 - **la rénovation des façades de groupes scolaires du Petit Cîteaux et York** (150 K€) ;
 - **la rénovation des alarmes incendie de 15 groupes scolaires** (225 K€) ;
 - **la poursuite de la réfection des sanitaires dans divers groupes scolaires** (150 K€) ;
 - **la réfection des sols des gymnases des différents groupes scolaires** (100 K€) ;
 - **la reprise des toitures sur les groupes scolaire Darcy, Voltaire (cursive) et le restaurant scolaire de Montchapet** (200 K€)
 - **le renouvellement du parc informatique des écoles**, afin de favoriser l'apprentissage numérique

des élèves et le câblage des groupes scolaires (145 K€) ;

- **le programme pluriannuel de gros entretien renouvellement** (pour 390 K€) **et de renouvellement pluriannuel du matériel** (pour 89,8 K€) **de la cuisine centrale** ;
- **une enveloppe globale annuelle de 167,5 K€ dédiée à l'acquisition de mobiliers et matériels divers dans les différents groupes scolaires et centres de loisirs** ;
- **260,7 K€ destinés à des travaux de réaménagement et d'embellissement** (Balzac, Bourroches, Mansart, Darius Milhaud, Fontaine d'Ouche, Tarnier, etc.) **et à l'acquisition de mobiliers au sein de divers équipements de la petite enfance** ;
- **une enveloppe globale annuelle de 109 K€ dédiée aux travaux divers dans les cours d'écoles, de centres de loisirs (espaces verts, aires de jeux etc.), et des multi accueils de la petite enfance.**

1.4. Équipements culturels et rayonnement de la Ville : 4 126 M€

- En la matière, le budget primitif 2020 intègre les investissements suivants en matière culturelle :
 - Vente en l'état de Futur Achèvement (VEFA) et les travaux d'aménagements intérieurs et scénographiques du **Centre d'interprétation de l'architecture et du Patrimoine (CIAP)** : 1,204 M€ ;
 - Restauration de la **Chapelle Sainte Croix de Jérusalem** et de ses œuvres ainsi que les sculptures et le grand autel de la **Grande Chapelle** : 808 K€ ;
 - Subvention au titre de la scénographie du **pôle culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin** : 175 K€ (10% de la subvention de 1,75M€) ;
 - Acquisitions de documents patrimoniaux anciens et contemporain, numérisation des menus des collections iconographiques, du Fonds Jules Legras, amélioration du service au public dans les bibliothèques municipales avec la mise en place de boîtes de retour automatisées et de mobiliers conviviaux et adaptés et divers travaux dans les différentes **bibliothèques de la Ville** : 599 K€ ;
 - **Restaurations d'œuvres des différents musées et des œuvres urbaines** : 210 K€ ;
 - **Renouvellement du matériel scénique et divers travaux dans les théâtres** de la Fontaine d'Ouche, des Feuillants et de la Minoterie : 200 K€ ;
 - **Acquisitions d'œuvres dans les différents musées et archives** (dans l'hypothèse où des opportunités viendraient à se présenter en cours d'exercice) **et d'une œuvre urbaine de Philippe Ramette** : 155 K€ ;
 - **Parcours visuel végétal et éducatif de la gare à la Cité de la Gastronomie « De la terre à l'assiette » par le Jardin des Sciences** : 144 K€.
 - **Modernisation / gros entretien de l'Auditorium** : changement des portes acoustiques, interventions sur les escalators, mise en peinture du foyer du hall : 126 K€ ;
 - **Aménagement scénographique de la Tour Philippe le Bon** : 120 K€
 - **Changement des ascenseurs du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR)** : 100 K€ ;
 - **Subvention au titre d'une étude de préfiguration de l'extension du Consortium** : 100 K€ ;
 - **Acquisitions d'instruments de musique au Conservatoire à Rayonnement Régional** : 70 K€ ;
 - **Acquisition de matériel informatique pour la création ou la rénovation de dispositifs de médiation pour les musées de la Vie Bourguignonne et d'Art Sacré** : 50 K€ ;
 - **Poursuite de la suppression des étais sous la Salle des Tombeaux à la Bibliothèque des Godrans** : 40 K€ ;
 - **Refonte de la signalétique patrimoniale** : 25K€

1.5. Stratégie énergétique et environnementale sur le patrimoine communal : 2,780 M€ ;

- L'ensemble de ces investissements s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique et de développement durable de la collectivité destinée à maîtriser l'évolution des consommations énergétiques et de fluides, ainsi que des charges de fonctionnement correspondantes, sur la durée de la mandature.
- Dans ce cadre, le budget 2020 intégrera notamment :
 - **1,3 M€ pour la rénovation thermique/énergétique de la piscine des Grésilles** qui s'insère dans un projet global de rénovation de cet équipement, datant des années 1970, dont les travaux ont débuté en 2019 et qui comprennent notamment en 2020, l'isolation extérieure des façades et de la toiture, le remplacement des menuiseries, des centrales de traitement de l'air par des centrales double flux et le passage en leds de l'éclairage de l'équipement.
Ce projet a fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'Union Européenne dans le cadre de l'axe 5 du programme opérationnel régional du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
 - **430 K€ dédiés à des interventions techniques complémentaires pour l'amélioration du confort et des coûts de fonctionnement sur divers sites**, notamment des travaux de ventilation au groupe solaire Montmuzard, de climatisation des multi-accueils Tarnier et Delaunay, etc ;

- **410 K€ de travaux au titre du « chauffage P3 »** correspondants au remplacement et à l'amélioration du matériel dans le cadre des deux marchés d'exploitation de chauffage (Dalkia pour 230 sites et Binet pour une centaine de chaudières murales) ;
- **300 K€ dédiés au remplacement de tracteurs et de véhicules thermiques par des véhicules utilitaires électriques et l'acquisition de vélos à assistances électriques** pour les déplacements professionnels du personnel municipal ;
- **170 K€ d'investissements pluriannuels totaux prévus au titre du nouveau marché de performance énergétique**, relatif à la maintenance et à la rénovation des installations thermiques communales, conclu avec la société Dalkia France, laquelle réalisera, dans ce cadre, divers investissements répartis sur de nombreux sites municipaux.
- **130 K€ de travaux de raccordement de bâtiments municipaux au réseau de chauffage urbain** notamment le groupe scolaire Ouest, le gymnase des Lentillères, etc ;
- **40 K€ d'études/audits pour des économies de fonctionnement**, sur de la faisabilité photovoltaïque en autoconsommation, sur le chauffage, la ventilation et la climatisation.

1.6. Tranquillité, citoyenneté, vie des quartiers et mairies annexes : 2,236 M€

- 1,2 M€ pour la **poursuite des travaux d'installation de la future Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC) du quartier Montchapet** ;
- 360 K€ dédiés, comme chaque année, aux **investissements des budgets participatifs des commissions de quartier** ;
- 450 K€ inscrits au titre de divers travaux d'entretien des différentes structures, salles de quartiers et mairies annexes ;
- 200 K€ pour la sécurisation de sites, d'espaces et de sites municipaux par des contrôles d'accès ;
- 26,4 K€ destinés à **l'achat de pistolets à impulsion électrique de type « Taser », de caméras piéton de gilets pare balle ,etc permettant l'équipement des effectifs renforcés de la Police municipale.**

1.7. Rénovation urbaine, politique d'action foncière, et acquisitions foncières diverses : 985 K€

Conformément à la politique active conduite par la Ville en faveur de l'habitat aidé, et dans un contexte de maîtrise des crédits d'investissement pour les opérations foncières, la Ville prévoit :

- 300 K€ pour des acquisitions d'opportunité foncière à visée Habitat ;
- 250 K€ pour participer au financement des opérations déficitaires, au titre de la décote sociale, en faveur de l'habitat à loyer modéré ;
- 235 K€ correspondant au solde de la subvention d'équipement attribuée à Grand Dijon Habitat dans le cadre de l'opération Via Romana dans le quartier Stalingrad (construction de logements à loyer modéré suite à la démolition des deux bâtiments « Stalingrad ») et au fonds de concours attribué à la Métropole pour la création d'un auto-pont ainsi que la requalification de l'avenue du Lac dans le quartier de la Fontaine d'Ouche ;
- 100 K€ destinés à l'achèvement de la maîtrise foncière de la copropriété située 14 avenue Jean Jaurès, et aux opportunités foncières en matière de voirie ;
- 100 K€ pour des acquisitions d'opportunité relatives à des terrains à vocation d'espaces verts ou de protection environnementale (notamment sur la Fédération Nationale des jardins familiaux).

1.8. Commerce et attractivité : 836 K€, décomposés de la façon suivante :

- 500 K€ pour la rénovation des installations vieillissantes du camping du lac Kir (éclairage, portails, équipements collectifs, etc.) ;
- 336 K€ pour poursuivre les investissements réguliers de gros-entretien renouvellement et de modernisation du Parc des Expositions et des Congrès ;

1.9. Enfin, les crédits non détaillés dans la liste ci-dessus correspondent essentiellement à des crédits d'investissement divers au titre de l'entretien régulier du patrimoine municipal, ainsi qu'à des « provisions » pour travaux divers qui seraient nécessaires en urgence en cours d'exercice.

2- Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

▪ **L'inscription budgétaire atteint 9,075 M€ au BP 2020, après 8,735 M€ au BP 2019.**

▪ Cette somme intègre essentiellement l'amortissement de la dette à hauteur de **9 052 000 €**, après 8,713 M€ au budget primitif 2019, compte-tenu du profil d'amortissement progressif du capital de la dette municipale.

Compte-tenu du fait que l'emprunt d'équilibre de 8 673 715 € inscrit au BP 2020 (au chapitre 16 en recettes - cf. *infra*) ne sera pas souscrit en 2020, **la poursuite du désendettement est ainsi garantie sur l'exercice 2020.**

▪ Outre les crédits nécessaires à l'amortissement de la dette bancaire « classique », le chapitre 16 comprend également :

- 7 700 € de rente viagère concernant l'acquisition d'une propriété bâtie située 12, rue Edmé Verniquet ;
- 15 000 € au titre des dépôts et cautionnement reçus (contrepartie identique en recettes).

3- 50 K€ sont inscrits au chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves)

Ces crédits sont destinés à pouvoir faire face à d'éventuels reversements de taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement, taxe locale d'équipement ou versement pour dépassement du plafond légal de densité) devant intervenir en cours d'exercice.

De tels reversements sont susceptibles d'intervenir en cas de décisions de justice favorables aux redevables, ou bien en cas d'erreurs des services de l'État dans le calcul de l'imposition.

La taxe d'aménagement étant perçue par Dijon Métropole au titre des autorisations d'urbanisme délivrées depuis le 1^{er} janvier 2015, les éventuels reversements, désormais peu probables, correspondraient donc à des taxes perçues par la Ville de Dijon antérieurement à 2015, et pour lesquelles d'éventuels contentieux demeurerait encore pendants.

4- Enfin, le chapitre 27 (autres immobilisations financières) intègre, à hauteur de 2,748 M€, la créance sur la société « GHITTI Immobilier » concernant la cession de divers terrains situés avenue de Langres.

Pour mémoire, par délibération du 20 juin 2019, le Conseil Municipal avait décidé, dans le cadre d'une promesse synallagmatique de vente, de procéder à la cession à ladite société de terrains à l'adresse susvisée, moyennant un montant total, hors taxes, de 4 600 000 €, en vue de la construction d'un programme d'habitat mixte, d'environ 330 logements, après obtention du permis de construire purgé de tous recours et retrait.

Un échelonnement pour le versement de ce prix de vente a également été consenti.

En conséquence, le projet de budget 2020 prévoit une recette de cession immobilière de 4,6 M€ (cf. *infra*), adossée à une dépense en créance d'un montant de 2 748 022 € (montant restant à percevoir après 2020)¹.

¹ Soit une recette nette de 1 851 978 € sur l'exercice 2020 = 4,6 M€ de recette « brute » - créance (en dépense) de 2 748 022 €.

RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **20 793 640 €** au BP 2020.

Leur répartition par chapitre est décrite dans le tableau ci-après.

<i>En M€ (millions d'euros)</i>	BP 2020	Rappel BP 2019
Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)	3,500 M€	3,500 M€
Subventions d'investissement (chapitre 13)	3,005 M€	7,228 M€
Produit des cessions (chapitre 024)	5,600 M€	0,380 M€
Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)	8,689 M€	7,618 M€
Immobilisations financières (chapitre 27)	0,000 M€	0,240 M€
Autres chapitres	-	-
TOTAL	20,794 M€	18,966 M€

1- Les dotations et fonds propres (chapitre 10) s'établissent à 3 500 000 €, comme au budget primitif 2019.

Compte-tenu du niveau de dépenses éligibles effectuées sur l'exercice N-1 (2019), le produit du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), seule recette municipale imputée au chapitre 10 au BP 2020, est estimé, à ce stade, à hauteur de **3,5 M€**.

2- Les subventions d'investissement (chapitre 13) atteignent 3 004 925 €, contre 7 228 180 € au BP 2019, en rappelant évidemment que seuls les cofinancements sur lesquels la Ville dispose d'une visibilité suffisante quant à l'engagement du partenaire sont intégrés à la construction du budget primitif.

- Les soldes des cofinancements prévus en 2020, au titre de la dernière tranche de rénovation du Musée des Beaux-Arts, s'élèvent à hauteur de **829,1 K€** (pour mémoire : 3,130 M€ prévus au BP 2019), répartis de la manière suivante :
 - subventions de l'État à hauteur de 430,6 K€ ;
 - solde de la subvention d'investissement de de Dijon Métropole (398,5 K€ en 2020) ;
 - en rappelant que le solde de la participation de la Région Bourgogne Franche Comté a, quant à lui, été versé dès 2019.

Bien entendu, ces sommes correspondent uniquement aux montants attendus au titre de l'exercice 2020, et non à la totalité des cofinancements qui seront versés au cours de la période de réalisation du projet, à savoir, pour mémoire :

- 8 M€ au total prévus pour l'État, auxquels s'ajoutent 203,25 K€ de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
- 4 M€ pour la Région de Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du Contrat de projets État-Région ;
- 5,333 M€ de la part de Dijon Métropole ;
- 800 K€ de la part de la Lyonnaise des Eaux France.

Il est également rappelé que le Département de Côte d'Or n'a, quant à lui, pas souhaité participer à ce projet.

- Hors opération de rénovation du Musée des Beaux-Arts, les cofinancements se répartissent de la manière suivante entre les différents partenaires :

- **1,243 M€ attendus de la part de l'État au titre de différents projets :**

- cofinancements au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour la rénovation énergétique de la piscine des Grésilles (solde de 735 K€) et du raccordement au réseau de chauffage urbain de différents équipements scolaires, culturels et sportifs, pour 75 K€ ;
- participations pour l'acquisition de fonds patrimoniaux et l'automatisation des retours de prêts de la Bibliothèque (87 K€) ;
- cofinancements au titre des divers investissements culturels notamment la rénovation de la Chapelle Sainte-Croix de Jérusalem (120 K€), la création du Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine - CIAP (189 K€), divers aménagements de la Tour Philippe le Bon (25 K€), les acquisitions et restaurations d'œuvres des différents musées de la Ville (9 K€), etc ;
- **542,1 K€ attendus de la part de la Région Bourgogne Franche-Comté** au titre :
 - des investissements du projet On Dijon de gestion connectée de l'espace public : 288,9 K€ (réseau haut débit, radiocommunication, géolocalisation) ;
 - du contrat métropolitain : 150 K€ pour les études sur le Plan Lumière ;
 - du Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine : 45 K€,
 - des projets des différents établissements culturels : 48,2 K€ (restaurations d'œuvres, projets du Jardin des sciences, etc),
 - de l'engazonnement du cimetière des Péjoces : 10 K€ ;
- **243,2 K€ de l'Union Européenne, dans le cadre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)** au titre des investissements du projet On Dijon de gestion connectée de l'espace public : 213,2K€ (éclairage public, radio communication, géolocalisation, vidéoprotection), ainsi que pour la rénovation thermique de la piscine des Grésilles (30 K€) ;
- **148 K€ de cofinancements d'autres partenaires, et en particulier de la Caisse d'Allocations Familiales** (au titre, notamment, des investissements nécessaires à l'amélioration des différents multi-accueils et relais d'assistantes maternelles de la ville).
- **Enfin, il est à noter qu'aucun financement du Département de la Côte d'Or n'a été inscrit au BP 2020 suite au vote en 2019 par le Conseil Départemental d'un nouveau règlement d'intervention sur les subventions d'investissement très contraignant pour les collectivités locales** (décalage des travaux d'une année pour pouvoir percevoir la subvention votée à la Commission permanente de septembre).

3- Les emprunts et dettes (chapitre 16) s'élèvent à 8 688 715 €.

- Un emprunt d'équilibre à hauteur de 8,674 M€ a été inscrit sur le budget 2020, pour financer les dépenses d'équipement en complément de l'épargne dégagée par la section de fonctionnement et des ressources propres diverses de la section d'investissement (cofinancements, FCTVA etc.).

Cet emprunt n'a, toutefois, pas vocation à être souscrit avec la reprise au budget supplémentaire 2020 du résultat budgétaire excédentaire de l'exercice 2019.

En conséquence :

- d'une part, **la poursuite du désendettement est ainsi garantie sur l'exercice 2020, à hauteur de l'amortissement du capital de la dette** (soit un désendettement prévisionnel d'environ - 9 M€ supplémentaires en 2020) ;
- d'autre part, **les investissements inscrits au budget primitif 2020 seront, une nouvelle fois, intégralement autofinancés par la Ville** (via l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, et les autres ressources propres de la section d'investissement).
- À noter également que 15 K€ sont inscrits en prévision de recettes de dépôts et cautionnements reçus (contrepartie de la dépense de même montant inscrite au chapitre 16).

4- Les produits de cessions d'immobilisations (chapitre 024) sont prévus à hauteur de 5 600 000 €, après 380 000 € au budget primitif 2019.

Les crédits inscrits portent essentiellement sur deux opérations, à savoir :

- **la cession à la société « GHITTI Immobilier », de divers terrains situés avenue de Langres.** Pour mémoire, par délibération du 20 juin 2019, le Conseil Municipal avait décidé, dans le cadre d'une promesse synallagmatique de vente, de procéder à la cession à ladite société de terrains à l'adresse susvisée, moyennant un montant total hors taxe de 4 600 000 €, en vue de la construction d'un programme d'habitat mixte, d'environ 330 logements, après obtention du permis de construire purgé de tous recours et retrait.
Un échelonnement pour le versement de ce prix de vente a également été consenti.

En conséquence, le budget 2020 intègre une **recette de cession immobilière de 4,6 M€, adossée à une dépense en créance d'un montant de 2 748 022 €** (montants restant à percevoir après 2020)¹ ;
- **le réaménagement des terrains et équipements sportifs des Poussots**, le site ayant été retenu par la Ligue Régionale de Football Bourgogne Franche-Comté pour le regroupement de l'ensemble de ses activités sur un lieu unique.

Dans ce contexte, conformément à la délibération en ce sens du conseil municipal du 24 juin 2019², les terrains et équipements et nécessaires, après acquisition sur le DFCO, seront ensuite rétrocédés à la SPLAAD à laquelle a été confiée la réalisation des aménagements nécessaires dans le cadre d'un lot n°4 de la concession d'aménagement « Territoire Grand Est », créé à cet effet (**pour un montant prévisionnel de rétrocession de 1 M€**).

5- Enfin, aucun produit des autres immobilisations financières (chapitre 27) n'a été inscrit au budget primitif 2020.

Pour mémoire au BP 2019, ce chapitre comportait un crédit de 240 K€ correspondant au remboursement par la Caisse des Ecoles Publiques de Dijon de l'avance de trésorerie maximale qui pouvait être accordée par la Ville.

Cette possibilité d'avance de trésorerie n'ayant pas été utilisée en 2019 et ne présentant plus d'intérêt pour la Caisse des Ecoles Publiques, le crédit n'a pas été réinscrit au BP 2020.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - adopter le budget primitif de l'exercice 2020 de la Ville de Dijon, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;

2 - me donner, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;

3 - m'autoriser à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 44

Contre : 11

Abstentions : 1

1 Soit une recette nette de 1 851 978 € sur l'exercice 2020 = 4,6 M€ de recette « brute » - créance (en dépense) de 2 748 022 €.

2 Délibération du 24 juin 2019 relative au réaménagement des terrains et équipements sportifs « des Poussots » - Avenant n°5 à la Convention de Prestations Intégrées pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement « Territoire Grand Est »